



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 149
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt



PROGRAMME 149

**Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt**

MINISTRE CONCERNÉE : ANNIE GENEVARD, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe Duclaud

Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises

Responsable du programme n° 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

L'agriculture, l'alimentation et la forêt sont des enjeux stratégiques majeurs pour notre pays. L'objectif de souveraineté alimentaire est revenu au premier plan dans le contexte de la crise COVID, puis de la guerre en Ukraine. L'agriculture et l'agroalimentaire apportent une contribution décisive au commerce extérieur de notre pays et contribuent par ailleurs à son rayonnement.

La France et l'Union européenne doivent garder une agriculture et un secteur agroalimentaire compétitifs, gages de leur indépendance stratégique. Une PAC forte est essentielle pour atteindre cet objectif. Dans le même temps, l'agriculture et la forêt sont exposées à de nombreux risques, d'autant plus qu'elles subissent de plus en plus souvent et de plus en plus durement les effets du changement climatique. La succession de nombreux événements climatiques depuis 2018 (canicules, épisodes de gel, de grêle, de tempêtes), les nombreux feux de forêt de l'été 2022, les épizooties (influenza aviaire hautement pathogène, maladie hémorragique épizootique, fièvre catarrhale ovine...) qui s'amplifient du fait du changement climatique en sont une preuve manifeste et préoccupante. Dans ces conditions, l'agriculture ne pourra assurer sa compétitivité durablement sans réaliser sa transition pour gagner en résilience et en autonomie. Le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » contribue à ces objectifs.

L'année 2025 est la troisième année de déploiement de la nouvelle PAC. Le Plan Stratégique National (PSN) définit toutes les interventions de la PAC, du premier et du second pilier, pour la durée de la programmation 2023-2027, à l'exception des mesures de marché et de celles relevant du POSEI, programme spécifique d'aides agricoles pour les Outre-mer. Le PSN, qui fait l'objet de révisions annuelles ciblées, intègrera l'ensemble des mesures de simplification adoptées au printemps 2024 au niveau européen, notamment en matière de conditionnalité environnementale, ainsi que les évolutions prévues pour la prochaine campagne PAC 2025.

Depuis 2023, un nouveau partage des compétences intervient entre l'État et les Régions. L'État est responsable de la mise en œuvre des interventions du FEADER de nature surfacique (soutien au secteur de l'élevage dans les zones soumises à des contraintes naturelles (ICHN), mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), soutiens à l'agriculture biologique), des dispositifs nationaux de gestion des risques (assurances multirisques climatiques et FMSE) et des dispositifs de prévention de la prédation. Les cofinancements nationaux du programme 149 sont assurés pour l'ensemble de ces mesures. Pour leur part, les régions assurent la gestion des interventions du FEADER non liées à la surface, en particulier les aides à l'investissement et à l'installation. Afin que les régions puissent être pleinement responsables de ces mesures, l'État leur transfère depuis 2023 les moyens nécessaires dans la présente période de programmation pour ces aides, à la fois les emplois budgétaires nécessaires à l'instruction des dossiers et chaque année les crédits d'intervention mobilisés sur les mesures transférées. Le volume de ces transferts de moyens a fait l'objet d'un accord lors du comité État-Région FEADER du 10 novembre 2021.

L'année 2025 est également la troisième année de la réforme de l'assurance récolte. La loi n° 2022-298 du 2 mars 2022 a créé un dispositif universel de couverture des risques à « trois étages », permettant un partage du risque entre les agriculteurs, les entreprises d'assurance et l'État selon les principes suivants :

- Le premier « étage » de couverture, pour les risques climatiques dits de faible intensité et les pertes de récolte les plus faibles, relève de l'agriculteur, qui peut prendre, avec le soutien de l'État, des mesures de prévention et de protection (déduction pour épargne de précaution, soutiens aux investissements de protection contre les aléas climatiques, etc.) ;

- Le deuxième « étage », portant sur les risques d'intensité moyenne, relève des contrats d'assurance récolte subventionnés par le FEADER ;
- Enfin, le troisième « étage » porte sur les risques dits catastrophiques, et relève de l'État. Afin d'inciter à l'assurance, les exploitants « non-assurés » bénéficient d'une indemnisation par l'État sur ce troisième « étage » qui est réduite de plus de 50 % par rapport à celle versée aux assurés pour les mêmes dommages. Cette indemnisation par la solidarité nationale vient se substituer au dispositif des calamités agricoles.

Dans ce cadre, les crédits budgétaires prévus au PLF 2025 seront versés au Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA), en complément de la taxe additionnelle (120 M€) ainsi que de l'enveloppe de FEADER dévolue aux subventions à l'assurance récolte (184,5 M€ en moyenne par an pour la programmation 2023 à 2027).

Par ailleurs, l'année 2025 verra la poursuite des principaux chantiers engagés en 2024 au titre de la planification écologique, permettant de poursuivre la transition agro-écologique, garantir la souveraineté alimentaire française et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans la lutte et l'adaptation au changement climatique. La planification écologique fixe des objectifs ambitieux en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture et de gestion de nos forêts.

Pour le secteur forêt-bois, les actions financées par le programme 149 s'inscrivent dans le cadre global posé par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) qui vise à assurer un développement équilibré, dynamique et durable de la forêt tout en prenant en compte les risques accrus (notamment d'incendies de forêt). Quatrième surface forestière en Europe, la forêt française constitue pour notre nation un patrimoine d'avenir. A la fois « pompe à carbone » et réserve de biodiversité, elle constitue une ressource économique créatrice d'emplois qui contribue au développement et à l'équilibre de notre société. Cependant, le puits de carbone forestier est menacé par les impacts du changement climatique, qui se traduisent par une baisse de croissance des arbres, notamment suite aux sécheresses répétées, mais aussi par une hausse très sensible de la mortalité des arbres en forêt (crises sanitaires, incendies, etc.). Dans ce contexte, le programme 149 continuera à appuyer, en particulier, la dynamique nationale impulsée en matière de renouvellement forestier et la politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

INDICATEUR 1.1 : Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

INDICATEUR 1.2 : Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

INDICATEUR 1.3 : Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

INDICATEUR 1.4 : Récolte de bois rapportée à la production naturelle

OBJECTIF 2 : Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

INDICATEUR 2.1 : Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

INDICATEUR 2.2 : Part des surfaces forestières gérées de façon durable

INDICATEUR 2.3 : Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

OBJECTIF 3 : Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

INDICATEUR 3.1 : Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme 149 arrêtée en LFI 2024 est reconduite à l'identique dans le PLF 2025. Elle se compose de 3 objectifs stratégiques évalués par 8 Indicateurs principaux. Pour mémoire, la mise en application de la nouvelle PAC 2023-2027 au 1^{er} janvier 2023 a nécessité d'importantes modifications dans la nomenclature du programme 149, qui se sont traduites par une révision en profondeur du dispositif de performance 2023 par rapport à 2022 : 1 objectif stratégique et 5 indicateurs avaient été supprimés dans le PLF 2023.

OBJECTIF mission

1 – Combiner la performance économique et environnementale des exploitations agricoles, des filières agroalimentaires et forestières

En premier lieu, cet objectif vise à renforcer l'organisation économique et assurer la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Il est évalué par l'indicateur « Concours publics aux exploitations agricoles/excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » qui mesure l'ensemble des soutiens publics permettant de renforcer la compétitivité des filières et de favoriser leur structuration.

Il est également évalué par l'évolution des « Parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agroalimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole » qui suit les effets attendus, notamment, de la mise en place de la « stratégie Europe et International du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ». A noter toutefois que l'évolution de cet indicateur ne peut être directement liée à la seule politique menée par le ministère chargé de l'agriculture.

Concernant la politique forestière, l'État souhaite valoriser au mieux la ressource disponible dans un contexte de demande croissante, que ce soit pour le bois de sciage, la trituration ou pour le bois destiné à la production d'énergie, dans un cadre de gestion durable. Ceci suppose d'utiliser pleinement le potentiel de production biologique des forêts françaises. L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » à travers le sous-indicateur « Volume de bois sciés », permet de suivre ces enjeux.

De plus, la promotion d'une politique de la qualité des produits agricoles constitue un levier majeur de développement de la valeur ajoutée de la production agricole nationale. Engagée depuis de nombreuses années, cette politique repose sur la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires.

Le renforcement de cette politique, dans l'ensemble de ses composantes, constitue une préoccupation constante pour le ministère. Deux axes de progrès ont été particulièrement privilégiés au cours des années précédentes :

- le développement de la production certifiée en agriculture biologique ;
- l'accroissement de la notoriété des autres signes d'identification de la qualité et de l'origine (AOC, AOP, IGP, STG et LR), par le développement du nombre de produits, de la quantité produite sous signe de qualité et par la communication sur ces signes officiels.

Le lancement du Programme Ambition Bio 2027 le 24 avril 2024, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) permettra d'impulser de nouvelles dynamiques positives afin de poursuivre collectivement l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027.

Cet enjeu est évalué par l'indicateur « Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée ».

INDICATEUR mission

1.1 – Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles	%	20,71	22,93	<25	<25	<25	<25

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : l'excédent brut d'exploitation (EBE) évalue la rentabilité d'une entreprise générée uniquement par son activité opérationnelle, indépendamment de ses politiques d'investissements et de financements.

L'indicateur Concours publics / EBE rend compte de l'impact des politiques publiques dans la rentabilité des entreprises du secteur agricole et indirectement de l'impact des exonérations de cotisations et de contributions sociales (TODE) dans le résultat financier de l'entreprise.

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les concours publics aux exploitations agricoles sur l'excédent brut d'exploitation réalisé par les exploitations agricoles au cours de l'année N.

Numérateur : montant des concours publics MASA et FEADER

Il s'agit de la somme des paiements uniques - Paiement de base ; Paiement vert ; Indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN) ; Autres aides agri-environnementales ; Aides aux éleveurs ; Aides aux producteurs de fruits et légumes ; Aides aux viticulteurs ; Agriculteurs en difficulté ; Indemnités au titre des calamités agricoles ; Indemnités pour dégâts de gibier ; autres subventions d'exploitation ; Prises en charge d'intérêt ; Bonifications d'intérêt.

Dénominateur : l'EBE est égal à :

- + Valeur ajoutée brute au coût de production (=production vendue (70) – consommations intermédiaires (601))
- + Subventions d'exploitation (compte 74)
- Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)
- Dépenses de personnel (salaire+cotisations sociales à la charge de l'employeur) (compte 64).

Quelques définitions

La valeur ajoutée brute se déduit de la production au prix de base en soustrayant les consommations intermédiaires.

La valeur ajoutée au coût des facteurs prend en compte les impôts sur la production et subventions d'exploitation.

Le résultat de la branche agricole (ou EBE) est égal à la valeur ajoutée - salaires - cotisations sociales sur les salaires - intérêts versés - charges locatives.

Source des données : Agreste : commission cours des comptes de l'agriculture (le compte prévisionnel de l'agriculture de l'année N et N-1). INSEE : estimation de l'emploi localisé et traitement SSP. Les subventions d'exploitation sont en millions d'euros. Les montants sont enregistrés selon la règle des droits et obligations (montants dus) ce qui peut occasionner des différences avec les concours publics (montants versés). Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les concours publics sont constitués pour l'essentiel des aides directes à l'agriculture. Ils sont versés dans le cadre de la PAC. L'objectif des pouvoirs publics à travers ces aides est notamment de soutenir la compétitivité des entreprises agricoles, avec toutefois pour finalité de minimiser progressivement leur impact dans la valeur ajoutée des entreprises.

L'indicateur « part des concours publics à l'agriculture / Excédent brut d'exploitation des entreprises agricoles » mesure ainsi le poids des aides publiques sur la richesse créée par les entreprises agricoles. Le sens d'évolution souhaité est la baisse du résultat de l'indicateur.

L'année 2023 a été marquée par diverses crises (sanitaires, épizootiques, climatiques, économiques et géopolitiques). Malgré la crise énergétique, l'inflation et les répercussions du conflit Russie / Ukraine, les secteurs agricole, agroalimentaire et forestier se sont montrés résilients. En effet les importants moyens

techniques et financiers mobilisés dans le cadre de la PAC, des programmes nationaux, du plan de relance mis en place fin 2020 à la suite de la crise sanitaire du Covid-19 et de France 2030 ont fortement contribué à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du PAP 149.

L'indicateur affiche un résultat en hausse de 22,93 % contre 20,71 % en 2022, mais restes en deçà de la cible de 25 % prévue pour 2023. Ce résultat se justifie par une augmentation des subventions (+1,8 % par rapport à 2022) combinée à une baisse plus importante de la rentabilité de la branche agricole (-5,3 % par rapport à 2022). Après deux années consécutives de hausse, la valeur ajoutée brute de la branche agricole diminue. Ce résultat fait suite au léger recul de la production en valeur (-0,8 % contre +17,4 % en 2022), associée à une hausse continue du coût des consommations intermédiaires (+2,5 % après +12,5 % en 2022).

L'accroissement des subventions d'exploitation en 2023 (8.4 Mds contre 8.2 Mds en 2022 soit +1,8 %), correspond majoritairement à la hausse des indemnités pour calamités agricoles.

La cible de l'indicateur reste <25 % jusqu'en 2027 en lien avec les réalisations de ces deux dernières années. Elle pourrait être revue à la baisse si la tendance d'évolution des résultats le permet et si la conjoncture économique et le contexte géopolitique s'améliorent.

INDICATEUR mission

1.2 – Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée (S.A.U.)	%	10,7	10,4	15	14,2	15,60	18

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface cultivée en agriculture biologique à la surface agricole utile (SAU)

Compte tenu du calendrier de disponibilité des données statistiques, la valeur de la SAU retenue au dénominateur est celle de l'année N-1. La valeur de la surface cultivée en agriculture biologique est, quant à elle, une estimation provisoire pour l'année N.

Source des données : les données du numérateur sont élaborées par l'Agence bio sur la base des notifications de surfaces transmises par les agriculteurs en application de la réglementation communautaire. Les données du dénominateur sont issues des statistiques produites par le service de statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « part des superficies cultivées en agriculture biologique dans la superficie agricole utilisée » permet de suivre la dynamique de l'agriculture biologique sur le territoire et offre des éléments de comparaison aux niveaux européen et mondial.

Fin 2023, 10,4 % de la SAU française est conduite selon le mode de production biologique. Ce résultat est en légère baisse par rapport à 2022 (10,7 %). Pour la première fois depuis 15 ans, la SAU bio française n'a pas progressé. A l'échelle internationale, la France reste le troisième pays avec la plus grande SAU bio (2,8 M ha) après l'Argentine (4,1M ha) et l'Australie (35,7M ha) (données du FIBL, 2023).

Depuis 2022, la France connaît un ralentissement de la croissance des surfaces conduites selon le mode de production biologique, après une hausse très soutenue entre 2015-2020, du fait notamment de l'inflation globale induite par la guerre en Ukraine. En 2022, la consommation des produits alimentaires biologiques recule en effet pour la 3^e année consécutive, au profit des produits dits conventionnels, ce qui tend à décourager les producteurs qui souhaiteraient s'engager dans la production biologique.

En 2024, la cible de l'indicateur est revue à la baisse à 12,3 % (au lieu de 15 %) en lien avec les résultats de 2023 (10,4 %). Elle reste cependant ambitieuse au regard de la dynamique observée jusqu'en 2023 en termes de croissance de la SAU biologique en France.

En 2025, la cible est fixée à 14,2 %. Cet objectif est en lien avec la cible 2027, établie dans le cadre du PSN à 18 % et en rapport avec d'importants moyens déployés sur la bio en 2024. Le but est de faire croître simultanément la production et la consommation biologique, grâce à la communication, à la pérennisation des exploitations agricoles engagées en agriculture biologique.

Le lancement du Programme Ambition Bio 2027 le 24 avril 2024, élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur (de l'amont à l'aval, secteur biologique et conventionnel, acteurs de la recherche, autres ministères...) permettra d'impulser la dynamique de la filière bio, afin de poursuivre collectivement l'objectif national de 18 % des surfaces agricoles biologiques d'ici à 2027.

De manière générale, les moyens mis en soutien de ce programme par les pouvoirs publics sont à la fois directs et indirects. Les leviers financiers directs sont les aides à la conversion du 2^e pilier de la PAC, le Fonds Avenir bio, le crédit d'impôt, les aides à l'animation biologique délégués aux DRAAF/DAAF. Le soutien au secteur biologique s'inscrit dans les travaux de planification écologique menés par le gouvernement qui ont permis l'augmentation de la dotation du Fonds Avenir bio à compter de 2024 et l'amplification des campagnes de communications à destination du grand public.

INDICATEUR

1.3 – Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sources et le machinisme agricole	%	2,1	2	≥0	≥ 0	≥ 0	≥ 0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L'indicateur est un pourcentage d'évolution entre N-1 et N des parts de marché françaises à l'international pour les produits agricoles et agro-alimentaires, forêt-bois, bio-sourcés et le machinisme agricole dans le monde et dans l'UE.

Le nombre d'entreprises exportatrices correspond aux « unités légales » exportatrices : un code SIREN est attribué par l'INSEE pour chaque unité légale (à savoir ; une entreprise peut avoir plusieurs unités légale).

Construction de l'indicateur : L'indicateur traduit l'évolution des parts de marché des entreprises françaises à l'international qui est l'objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est commun au ministère chargé du commerce et au ministère chargé de l'agriculture. L'interprétation des résultats de cet indicateur se fait dans la durée compte tenu des rythmes longs caractérisant le temps de retour des politiques mises en œuvre. Cet indicateur permet également des comparaisons entre États membres de l'UE.

Source des données : Les données sont issues du ministère des comptes et de l'action publics, de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects) et du MASA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2021, malgré un contexte de déstabilisation du commerce international, les exportations françaises ont connu un rebond spectaculaire pour atteindre un niveau record de 70,2 milliards d’euros, ce qui a permis à la France de reconquérir sa place de 5^e exportateur mondial juste devant la Chine. Cette tendance haussière s’est poursuivie en 2022 (+19 %), tirée par les céréales dont les cours n’ont cessé de monter, pour atteindre un niveau record de 83,4 Md€. En 2023, elles se rétractent légèrement (-2 %) à 81,4 Md€, ce qui ramène la France au 6^e rang des exportateurs mondiaux.

En 2023, les parts de marché (PDM) françaises à l’international pour les produits agricole, agroalimentaires, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole et agroalimentaire évoluent de 2 % en légère baisse par rapport à 2022 (2,1 %) mais conformément à la cible ≥ 0 .

En effet, la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires de la France, bien que toujours excédentaire de 5,3 Md€, s’est repliée (-43 %), suite à un recul des échanges avec les pays tiers (-16 %), notamment avec l’Amérique du Nord, l’Afrique du Nord, le Proche et Moyen-Orient, et une aggravation du déficit avec les pays de l’Union européenne (Espagne, Belgique et Pays-Bas notamment). Ce recul en valeur repose notamment sur l’évolution du prix des céréales. Si l’Union européenne reste le principal client de la France, c’est le « grand export » qui tire les exportations sur le long terme et contribue au solde excédentaire de la balance commerciale agroalimentaire.

A partir de 2024 (2005-2027), la priorité des pouvoirs publics est de maintenir les PDM françaises à l’international à minima à 4,6 % pour les produits agricoles, agro-alimentaires et PDM et 4,2 % pour les produits agricole, agroalimentaire, bois et dérivés, biodiesel et machinisme agricole et une cible d’évolution ≥ 0 .

Cet objectif relativement prudent est lié à la forte incertitude sur l’état du commerce international des matières premières, accentuée par les conséquences de la guerre en Ukraine (perturbations dans les flux, volatilité des cours des denrées et des matières premières, inflation).

Il apparaît pertinent pour la France de fixer un objectif d’accroissement des parts de marché dans le monde, dans les secteurs de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt.

INDICATEUR

1.4 – Récolte de bois rapportée à la production naturelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Récolte de bois rapportée à la production naturelle	%	66,8	68,6	63,6	68,6	68,6	68,6
Volume de bois sciés	Mm3	9	8,5	9,1	9,6	9,6	10

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : L’indicateur rapporte le volume des prélèvements de bois effectués dans la forêt française métropolitaine sur le volume de bois produit biologiquement par la forêt française métropolitaine. Il est ici proposé de modifier cet indicateur pour prendre en compte la mortalité dans le dénominateur en déduction de la production biologique.

La récolte prélevée et la production naturelle (ou biologique) globale de bois sont mesurées chaque année par l’institut national de l’information géographique et forestière (IGN), chargé de l’inventaire forestier. Il s’agit de moyennes calculées à partir des données d’inventaire sur cinq années glissantes. Ainsi, la valeur de l’année N correspond à la moyenne des données recueillies entre N-5 et N-1.

Construction de l’indicateur : L’indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle » traduit l’évolution de la récolte qui est l’objectif majeur du gouvernement dans ce domaine. Il est mesuré par l’IGN et renseigne sur la récolte non commercialisée contrairement aux données fournies par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) qui se limitent aux seuls bois commercialisés. Les évolutions

de cet indicateur sont lissées sur cinq ans, période qui correspond au temps de retour des politiques mises en œuvre en forêt, compte tenu des rythmes longs caractérisant la gestion sylvicole.

Source des données : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les données de base sont collectées et traitées par l'IGN lors de l'inventaire forestier national. Les agents de l'IGN se déplacent sur l'ensemble du territoire français et collectent un grand nombre d'informations sur chacune des parcelles forestières visitées. Les données statistiques sont retraitées par les services de l'IGN. Et parmi ces données figurent notamment la production biologique de la forêt (le volume produit naturellement chaque année) et les prélèvements de bois effectués (le volume récolté par les acteurs de la filière).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les politiques forestières ont pour but principal d'adapter la forêt au changement climatique, et de dynamiser la filière bois en renouvelant les forêts concernées et en favorisant l'augmentation des prélèvements destinés à l'approvisionnement et au fonctionnement économique de la filière forêt-bois, en particulier grâce à une mise en gestion des parcelles jusqu'à présent sous-exploitées.

L'indicateur « Récolte de bois rapportée à la production naturelle déduction faite de la mortalité biologique » traduit la capacité de la filière forêt-bois à valoriser la ressource forestière dans une démarche de gestion durable et dans le respect du caractère renouvelable de la ressource. C'est l'un des indicateurs clefs du programme national de la forêt et du bois 2016-2026, avec un objectif d'augmentation au regard de la ressource théoriquement disponible.

En 2023 l'indicateur atteint 68,8 % contre 66,8 % en 2022 soit une évolution de +2 points. A l'horizon 2027, il est prévu une cible de 68,6 % ajustable sur les résultats précédents.

Deux facteurs principaux influent sur la récolte de bois, la mortalité et la production naturelle :

- la stratégie nationale bas carbone de l'État basée sur la décarbonation du bois (substitution, adaptation, atténuation) induisant une hausse de la quantité de bois récolté.
- la mortalité du bois, en augmentation suite au changement climatique qui fragilise les forêts et les rend vulnérables aux insectes ravageurs (scolytes) et aux incendies. Ces crises augmentent accidentellement la récolte du bois mais diminuent l'accroissement biologique de la forêt.

Concernant l'évolution du volume de bois scié entre 2022 et 2027, l'indicateur se maintient à 8.5 % entre 2022 et 2023, il est attendu 9,4 Mm³ en 2024, 9,6 Mm³ en 2025 et 10 Mm³ en 2027. Les cibles de cet indicateur ont été définies par anticipation sur une hausse de 5 %/an jusqu'à 2022 puis 2 %/an, en tenant compte de la conjoncture actuelle.

Dans le cadre du chantier prioritaire de la planification écologique France Nation Verte lancé le 21 octobre 2022, la feuille de route « forêt » vise à repenser la forêt de demain, sous toutes ses composantes, de l'amont à l'aval. Elle fixe cinq axes de travail, élaborés à partir des 25 mesures issues des Assises de la forêt qui se sont tenues entre octobre 2021 et mars 2022 : mieux prévenir les risques et lutter contre les incendies, adapter la forêt au changement climatique, gérer durablement les forêts, restaurer et préserver la biodiversité, les services écosystémiques et les sols des forêts et structurer et développer la filière pour mieux valoriser les produits bois.

OBJECTIF

2 - Investir dans les territoires ruraux et les filières d'avenir

Cet objectif correspond à la mise en œuvre de la politique en faveur des territoires ruraux. Cette politique passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, le développement de l'emploi et la diversification des activités, l'aménagement et la dynamisation des forêts publiques et privées. Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) mises en œuvre par les politiques publiques contribuent au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées et participent ainsi à équilibrer l'occupation du territoire par les activités économiques et humaines

A ce titre, trois enjeux majeurs sont identifiés :

- Le maintien de l'activité agricole dans l'ensemble des zones rurales
- L'amélioration de la gestion durable des forêts relevant du régime forestier ;
- La dynamisation de la gestion des forêts privée

Les trois indicateurs suivants permettent d'évaluer cet objectif :

- La « part des bénéficiaires d'ICHN » dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC » ;
- La « part des surfaces forestières gérées de façon durable » ;
- Le « taux de bois façonnés en forêt domaniale ».

INDICATEUR

2.1 – Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des bénéficiaires d'ICHN dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC	%	31,3	32,9	31,1	31,1	31,5	33

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte au numérateur le nombre de bénéficiaires d'ICHN sur le nombre total de demandeurs d'aides PAC au dénominateur.

Construction de l'indicateur : les zones défavorisées considérées correspondent aux zones dans lesquelles les exploitations peuvent bénéficier de l'Indemnité compensatoire aux handicaps naturels - ICHN - (haute montagne, montagne, piémont, autre zone défavorisée).

Sources des données : ASP

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ICHN est une aide fondamentale pour le maintien d'une activité agricole viable dans les zones défavorisées (montagne, piémont et zone défavorisée simple). La politique agricole commune consacre chaque année plus de 1 milliard d'euros à l'ICHN, cofinancée à hauteur de 367 M€ (campagne 2023 au 04/07/2024) par l'État.

L'indicateur représente le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'ICHN et le nombre de bénéficiaires d'aide PAC (aides découplées). Il évalue l'impact du dispositif sur les exploitations situées en ZD. En effet, le nombre de bénéficiaires PAC qu'on peut assimiler aux exploitations professionnelles s'érode d'année en année sous l'effet de l'agrandissement des structures, de la moindre prévalence du modèle familial et de la perte de l'espace agricole. L'indicateur permet ainsi de suivre cette érosion qui devrait être plus lente chez les demandeurs PAC en zones défavorisées qu'en zone de plaine et donc d'apprécier l'efficacité du dispositif.

Le résultat de l'indicateur est de 32,9 % en 2023, en hausse par rapport à 2022 du fait de la baisse assez marquée des bénéficiaires d'aides PAC (aides découplées) alors que le nombre de bénéficiaires de l'ICHN est quasi stable.

Le dispositif est considéré comme stable pour la programmation 2023-2027. La cible pour 2027 est fixée à 33 %.

INDICATEUR

2.2 – Part des surfaces forestières gérées de façon durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des surfaces des forêts des collectivités aménagées	%	96,6	96,5	>96	>96	>97	>97
Nombre d'hectares des forêts privées	millions d'hectares	3,504	3,575	>3,535	>3,535	>3,535	>3,535

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : cet indicateur se compose de deux sous-indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, un sous-indicateur concerne les forêts des collectivités relevant du régime forestier et les deux autres sous-indicateurs concernent la forêt privée. Il permet de suivre l'aménagement des surfaces des forêts de collectivités et celui des forêts privées.

Sous-indicateur : **part des surfaces des forêts de collectivités aménagées relevant du régime forestier**

Mode de calcul : le sous-indicateur rapporte la surface des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. Seules les surfaces des forêts de collectivités relevant du régime forestier seront prises en compte dans le calcul de cet indicateur. L'indicateur sur les forêts domaniales a été supprimé en raison de la proximité de ses résultats avec la cible de 100 %.

Les forêts des collectivités sont celles mentionnées au 2° volet de l'article L. 211-1 du code forestier. La surface des forêts des collectivités aménagées de l'année N est égale à la somme de la surface totale des forêts dotées d'un aménagement dont la période d'application englobe le 31/12/N et qui est approuvé ou en cours d'approbation par le préfet de région ou transmis au propriétaire pour accord ; de la surface des forêts dont l'adhésion à un RTG approuvé a été reconnue par le préfet de région, ou pour lesquelles la procédure d'adhésion à un RTG approuvé a fait l'objet d'un envoi au propriétaire pour accord, au plus tard au 31/12/N ; et de la surface des forêts disposant d'un document de gestion durable échu depuis trois ans au plus à cette même date. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts des collectivités relevant du régime forestier au 31/12/N-1.

Sources des données : ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE), ONF.

Sous-indicateur : le sous-indicateur est issu du COP (contrat d'objectif et de performance) du Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) pour la période 2021-2025. Il indique le nombre d'hectares de forêt privée faisant l'objet d'un document de gestion durable (DGD) et qui sont donc gérés durablement.

Mode de calcul : **nombre d'hectares (cumulés) de forêt privée sous DGD agréés ou approuvés** (plan simple de gestion (PSG), règlement type de gestion (RTG), code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS))

Sources : Rapport d'activité du CNPF.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur « Part des surfaces forestières gérées de façon durable », permet de suivre l'évolution des surfaces forestières publiques et privées gérées de façon durable (ou présumée durable pour le CBPS en forêt privée) au 31 décembre de l'année. Les résultats de l'indicateur en 2023 sont définitifs. Il se compose de deux sous indicateurs.

- Le sous-indicateur « **Part des surfaces des forêts des collectivités relevant du régime forestier aménagées** » permet d'observer l'évolution de la surface des forêts des collectivités dotées d'un document d'aménagement ou d'un règlement type de gestion (RTG) applicable ou transmis au propriétaire pour accord. Il atteint 96,5 % des surfaces des forêts publiques en 2023. La surface gérée aménagée continue de progresser conformément à l'objectif de gestion durable des forêts publiques fixé par le code forestier.

Les règlements types de gestion, mis en œuvre depuis 2018 dans le cadre du contrat État-ONF, contribuent peu à l'amélioration de cet indicateur, puisqu'ils ne concernent que des petites forêts.

En revanche, l'assouplissement des seuils d'éligibilité aux nouvelles orientations nationales d'aménagement et de gestion (ONAG), acté en avril 2020, permet d'optimiser la production des documents de gestion durable (DGD) et l'atteinte de l'objectif 2023.

Cette modification des ONAG a ouvert de nouvelles possibilités d'adaptation des aménagements en cas de crise massive et contribué ainsi à limiter l'impact négatif de ces crises dans les agences les plus concernées en 2023.

En 2024, la cible de l'indicateur reste inchangée. Il est très difficile de prévoir le nombre d'aménagements qui pourront être réalisés en cours d'année. Le dénominateur est appelé à augmenter en application de la circulaire du 19 juillet 2016 et du contrat État-ONF 2021-2025 qui prévoient la mise sous régime forestier de nouvelles surfaces.

En 2025, la cible visée est supérieure à 96 %. Elle tient également compte de l'évolution des nouvelles surfaces. Si cette évolution est limitée, la valeur de l'indicateur devrait être significativement supérieure.

- Le sous-indicateur pour la forêt privée permet de connaître le « **nombre d'hectares cumulés de forêt privée disposant d'un document de gestion durable (DGD) agréé ou approuvé** »

Il évalue le COP 2022-2026 signé entre le CNPF et le ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation le 4 mars 2022. La cible 2024 a été révisée du fait de la forte augmentation des surfaces de forêt privée dotées d'un document de gestion durable en 2023 (3,575 Mha, au lieu des 3,535 Mha ciblés pour fin 2023).

De manière générale, l'imprévisibilité de l'évolution de la surface gérée (dénominateur du taux pour l'indicateur 2.2.1) ne permet pas d'anticiper les cibles pluriannuelles d'où la définition de la cible dans une fourchette réaliste. Cette difficulté est également liée à l'impossibilité d'adapter en continu les moyens de production aux trop grandes fluctuations interannuelles des nouvelles surfaces forestières à traiter.

INDICATEUR

2.3 – Taux de bois contractualisés en forêt domaniale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de bois contractualisés en forêt domaniale	%	58,5	65	69	75	76	76

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : L'indicateur taux de bois contractualisés permet de suivre l'évolution de la part que représentent les volumes de bois issus des forêts domaniales vendus par l'ONF sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (donc y compris la part des bois vendus sur pied).

Conformément au contrat État/ONF 2021/2025, le développement de la contractualisation avec les industriels transformateurs vise à fixer le tissu industriel et donc des emplois sur le territoire

Mode de calcul : l'indicateur rapporte le volume de bois en forêt domaniale vendu sous forme de contrats d'approvisionnement (en m³ équivalent bois sur pied) sur le volume total de bois des forêts domaniales vendu (en m³ équivalent bois sur pied).

Source : Volumes vendus collectés mensuellement par la direction générale de l'ONF à partir des données des agences territoriales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur permet de suivre l'évolution de la part des volumes de bois issus des forêts domaniales vendus sous forme de contrats d'approvisionnement par rapport à l'ensemble des volumes de bois des forêts domaniales vendus par l'ONF (y compris la part des bois vendus sur pied).

Le plan d'action élaboré début 2022 par l'État et mis en œuvre par l'ONF, a pour l'objectif d'atteindre 75 % des bois issus des forêts domaniales vendus en contrat d'approvisionnement dès 2025.

La mise en œuvre de ce plan permet la progression continue du taux de contractualisation des bois issus des forêts domaniales et l'atteinte voire le dépassement des objectifs intermédiaires fixés en la matière. La Direction commerciale bois et service de l'ONF a mis en place une stratégie commerciale permettant la réalisation de cet objectif.

Ce plan a en effet permis de dépasser les objectifs intermédiaires de 2022 et 2023 (65 %), de poursuivre la progression en 2024 (69 %) et doit permettre d'atteindre, en 2025, la cible de 75 % fixée dans le contrat État-ONF.

Il doit également contribuer à l'atteinte des engagements pris par l'État, l'ONF mais aussi la FNCOFOR, dans le cadre de l'accord de filière chêne signé en février 2022 par l'ensemble des acteurs de la filière.

En 2024, à ce stade la capacité de production de bois de l'ONF semble inférieure à la demande de bois sous contrat. Pour y remédier l'opérateur poursuit ses efforts sur la contractualisation du bois d'œuvre feuillus hors hêtre et sur le bois d'œuvre de résineux rouge hors pin issus de coupes mélangées. La cible intermédiaire de l'indicateur fixée en 2024 devrait être atteinte.

En 2025, la cible est fixée à 75 % : Les actions entreprises depuis 2022 vont se poursuivre pour atteindre le taux de 75 % entre 2025 et 2027 (sachant que le taux pour les années 2026 et 2027 doit être discuté dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat État-ONF 2026-2030).

Pour la mise en œuvre de son plan d'action, l'opérateur peut compter sur des effectifs croissants dédiés au développement de la contractualisation.

Au-delà de l'augmentation des effectifs, les actions de structuration et de standardisation des processus devraient permettre à l'ONF de gagner en efficacité dans le suivi et le pilotage de la production et d'atteindre ainsi l'objectif fixé en fin du quinquennal.

OBJECTIF

3 - Renforcer la qualité du service et maîtriser les coûts de gestion des politiques publiques

La majeure partie des soutiens publics apportés à l'agriculture s'inscrit dans le cadre des dispositifs et financements européens prévus par la PAC.

La mise en œuvre de ces dispositifs mobilise l'administration centrale (Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), ainsi que des établissements publics sous tutelle agréés comme organismes payeurs (ASP, FranceAgriMer et ODEADOM, ODARC).

L'enjeu est triple et consiste à :

- assurer le paiement des aides dans les meilleurs délais ;
- vérifier la conformité des paiements avec la réglementation européenne, afin d'éviter tout risque de corrections financières (refus d'apurement) ;
- minimiser les coûts de gestion.

L'atteinte de cet objectif repose notamment sur la réingénierie et la simplification des procédures de gestion et la réorganisation du dispositif de contrôles sur place. Cet objectif est évalué par l'indicateur issu du plan de transformation ministériel (PTM) à partir de 2020 : « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus ».

INDICATEUR

3.1 – Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de dossiers (1er pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus	%	98,6	93,91 %	97	97	97	98

Précisions méthodologiques

Construction de l'indicateur : L'indicateur « Taux de dossiers (1^{er} pilier, ICHN, MAEC-BIO) payés dans les délais prévus » est issu du plan de transformation ministériel (PTM), il permet d'évaluer la dynamique de règlement des aides PAC dans une campagne donnée. Il porte sur les aides suivantes : aides découplées (paiement de base, paiement vert, paiement redistributif et paiement aux jeunes agriculteurs), aides couplées animales, indemnité compensatrice de handicaps naturels, aides à l'agriculture biologique et mesures agroenvironnementales et climatiques.

Mode de calcul : L'indicateur rapporte le nombre de dossiers d'aides découplées, aides couplées animales et ICHN de la campagne N payés avant le 31 décembre de l'année N et les dossiers MAEC et aides à l'agriculture biologique de la campagne N payés avant le 31 décembre N+1 sur le total des dossiers à payer au titre de ces aides pour la campagne N. La comptabilisation est faite en nombre de dossiers (ie : un demandeur peut être comptabilisé plusieurs fois s'il est demandeur de plusieurs aides).

NB : la date limite de paiement des aides directes de la campagne N prévue dans le règlement européen est la date du 30/06 de l'année N+1.

Source : Calculs DGPE/SDPAC sur la base des données d'instruction et de paiement de l'ASP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'année 2023, première année de la programmation PAC 2023-2027, a été marquée par plusieurs nouveautés qui représentaient des défis techniques d'envergure. En effet, outre la reconduction de certains dispositifs déjà existants, la nouvelle PAC déploie de nouveaux dispositifs (tels que l'écorégime) et de nouvelles modalités de contrôle (telles que le système de suivi des surfaces en temps réel).

Les calendriers habituels de déclaration des aides ainsi que de paiement ont pu être respectés. La transition entre programmations PAC n'a donc pas remis en cause le calendrier de paiement sur lequel le gouvernement s'était engagé en 2017.

Toutefois, l'instrumentation des nouvelles aides par l'agence de services et de paiement (ASP) se poursuit sur l'année 2024. Le calendrier d'instrumentation a connu quelques retards sur certains points, en raison notamment de la finalisation tardive du processus d'adoption du PSN.

Le rodage inhérent à la mise en œuvre de ces nouveautés conduit à proposer une cible de 97 % de dossiers payés dans les délais en 2024 et 2025 dans la perspective de l'atteinte de *la cible 2027 (98 %)*. La cible est légèrement inférieure à 100 % pour tenir compte d'une fraction limitée de dossiers d'aides directes et d'ICHN payée après le 1^{er} janvier N+1 et avant le 30 juin N+1. Il s'agit des dossiers qui présentent des particularités qui nécessitent un traitement plus long (à titre d'exemple, les dossiers mis en contrôle sur place ou les dossiers incomplets pour l'ICHN).

L'amélioration continue des outils informatiques d'instruction des dispositifs d'aide est un des leviers d'amélioration du calendrier de paiement. Les simplifications et améliorations apportées aux modalités de contrôle administratif et sur place des demandes d'aide permettent également d'augmenter la proportion de dossiers payés tôt dans l'année. Enfin, la stabilité réglementaire, gage d'amélioration de l'efficacité des services instructeurs, constitue un levier d'action important.

Les actions permettant d'aboutir à la cible relèvent de trois axes :

- négocier un cadre réglementaire européen propice à une mise en œuvre simple ;
- prendre en compte l'objectif de simplification dans la déclinaison du plan stratégique national ;
- anticiper l'instrumentation des outils de déclaration, d'instruction et de contrôles.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2024	PLF 2025								
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	3 780 000	3 780 000	0	0	266 067 420	247 784 254	269 847 420	251 564 254	0	0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	0	0	0	284 310 502	304 010 503	284 310 502	304 010 503	0	0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	0	0	0	111 404 993	110 904 993	111 404 993	110 904 993	0	0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	1 325 086	1 325 086	1 798 332	1 798 332	545 248 133	517 548 133	548 371 551	520 671 551	0	0
25 – Protection sociale	0	0	0	0	155 420 000	163 920 000	155 420 000	163 920 000	0	0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	195 794 651	195 794 651	8 317 000	8 317 000	94 319 659	91 319 658	298 431 310	295 431 309	0	0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	430 146 369	438 318 069	47 399 861	54 225 258	295 480	295 480	477 841 710	492 838 807	0	0
29 – Planification écologique	0	0	0	0	1 031 000 000	372 608 847	1 031 000 000	372 608 847	0	0
29.01 – Plan haies	0	0	0	0	110 000 000	30 000 000	110 000 000	30 000 000	0	0
29.02 – Plan protéines	0	0	0	0	100 000 000	0	100 000 000	0	0	0
29.03 – Diagnostic carbone	0	0	0	0	32 000 000	0	32 000 000	0	0	0
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions	0	0	0	0	200 000 000	114 608 847	200 000 000	114 608 847	0	0
29.05 – Décarbonation en agriculture	0	0	0	0	80 000 000	0	80 000 000	0	0	0
29.06 – Soutien au renouvellement forestier	0	0	0	0	250 000 000	228 000 000	250 000 000	228 000 000	0	0
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux	0	0	0	0	200 000 000	0	200 000 000	0	0	0
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	0	0	0	0	34 000 000	0	34 000 000	0	0	0
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers	0	0	0	0	10 000 000	0	10 000 000	0	0	0
29.10 – Forêt en Outre mer	0	0	0	0	15 000 000	0	15 000 000	0	0	0
Totaux	631 046 106	639 217 806	57 515 193	64 340 590	2 488 066 187	1 808 391 868	3 176 627 486	2 511 950 264	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés		3 780 000 3 780 000	0 0	267 209 648 248 389 648	270 989 648 252 169 648	0 0
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole		0 0	0 0	282 172 527 302 872 528	282 172 527 302 872 528	0 0
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles		0 0	0 0	123 194 993 126 525 487	123 194 993 126 525 487	0 0
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires		1 325 086 1 325 086	3 700 000 3 700 000	521 469 211 514 406 790	526 494 297 519 431 876	0 0
25 – Protection sociale		0 0	0 0	155 420 000 163 920 000	155 420 000 163 920 000	0 0
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois		195 794 651 195 794 651	9 400 000 9 400 000	100 546 763 98 609 163	305 741 414 303 803 814	0 0
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions		430 146 369 438 318 069	47 399 861 54 225 258	295 480 295 480	477 841 710 492 838 807	0 0
29 – Planification écologique		0 0	0 0	594 000 000 296 910 505	594 000 000 296 910 505	0 0
29.01 – Plan haies		0 0	0 0	45 000 000 30 000 000	45 000 000 30 000 000	0 0
29.02 – Plan protéines		0 0	0 0	65 000 000 0	65 000 000 0	0 0
29.03 – Diagnostic carbone		0 0	0 0	20 000 000 0	20 000 000 0	0 0
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions		0 0	0 0	25 000 000 71 608 847	25 000 000 71 608 847	0 0
29.05 – Décarbonation en agriculture		0 0	0 0	80 000 000 0	80 000 000 0	0 0
29.06 – Soutien au renouvellement forestier		0 0	0 0	100 000 000 195 301 658	100 000 000 195 301 658	0 0
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux		0 0	0 0	200 000 000 0	200 000 000 0	0 0
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)		0 0	0 0	34 000 000 0	34 000 000 0	0 0
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers		0 0	0 0	10 000 000 0	10 000 000 0	0 0
29.10 – Forêt en Outre mer		0 0	0 0	15 000 000 0	15 000 000 0	0 0
Totaux		631 046 106 639 217 806	60 499 861 67 325 258	2 044 308 622 1 751 929 601	2 735 854 589 2 458 472 665	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	631 046 106 639 217 806 639 217 806 639 217 806		631 046 106 639 217 806 639 217 806 639 217 806	
5 - Dépenses d'investissement	57 515 193 64 340 590 64 340 590 64 340 590		60 499 861 67 325 258 64 340 590 64 340 590	
6 - Dépenses d'intervention	2 488 066 187 1 808 391 868 1 798 563 844 1 801 730 235		2 044 308 622 1 751 929 601 1 802 450 428 1 807 255 788	
Totaux	3 176 627 486 2 511 950 264 2 502 122 240 2 505 288 631		2 735 854 589 2 458 472 665 2 506 008 824 2 510 814 184	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	631 046 106 639 217 806		631 046 106 639 217 806	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	141 573 852 141 573 852		141 573 852 141 573 852	
32 – Subventions pour charges de service public	489 472 254 497 643 954		489 472 254 497 643 954	
5 – Dépenses d'investissement	57 515 193 64 340 590		60 499 861 67 325 258	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 115 332 10 115 332		13 100 000 13 100 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	47 399 861 54 225 258		47 399 861 54 225 258	
6 – Dépenses d'intervention	2 488 066 187 1 808 391 868		2 044 308 622 1 751 929 601	
61 – Transferts aux ménages	5 338 434		5 338 434	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
	5 338 434		5 338 434	
62 – Transferts aux entreprises	2 130 029 885 1 446 155 568		1 686 065 204 1 388 423 783	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	166 428 145 166 428 143		166 604 243 167 666 643	
64 – Transferts aux autres collectivités	186 269 723 190 469 723		186 300 741 190 500 741	
Totaux	3 176 627 486 2 511 950 264		2 735 854 589 2 458 472 665	

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Indemnité de défrichement	ASP - Agence de services et de paiement	2 000 000	2 000 000
Taxe sur la cession à titre onéreux des terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement	ASP - Agence de services et de paiement	12 000 000	12 000 000
Contributions additionnelles aux primes ou cotisations afférentes à certaines conventions d'assurance	CCR - Caisse centrale de réassurance	120 000 000	120 000 000
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour frais de chambres d'agriculture (TCA-TFPNB)	Chambres départementales d'agriculture	322 156 800	322 156 800
Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles (CTCPA)	CTCPA - Centre technique de la conservation des produits agricoles	2 900 000	2 900 000
Certificats sanitaires et phytosanitaires	FranceAgriMer	2 000 000	2 000 000
Droit sur les produits bénéficiant d'une appellation d'origine ou d'une indication géographique protégée (INAO)	INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	7 500 000	7 500 000

TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Contribution forfaitaire annuelle à la charge des professionnels de santé	CCR - Caisse centrale de réassurance	8 700 000	8 300 000

Pour 2025, les plafonds des taxes affectées concernant FAM, l'ASP et l'INAO sont stables

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (32)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
800229	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles, les fiouls lourds et les gaz de pétrole liquéfiés utilisés pour les travaux agricoles et forestiers Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : 138984 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	1 135	1 135	1 135
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 1026 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	168	191	191
210316	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles utilisant le mode de production biologique Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 30327 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 244 quater L, 199 ter K, 220 M, 223 O-1-n</i>	105	142	142
730232	Taux de 10 % applicable aux livraisons de bois de chauffage et produits de bois assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis-3° bis</i>	107	108	113
730235	Taux de 5,5 % pour l'enseignement et la pratique de l'équitation, les animations et les activités de démonstration aux fins de découverte de l'environnement équestre et de familiarisation avec celui-ci ainsi que l'accès aux installations sportives destinées à l'utilisation des équidés Assiette et taux	-	65	70

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis O</i>			
170201	Abattement sur les bénéfices réalisés par les jeunes agriculteurs Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : 14276 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 73 B</i>	72	68	68
520109	Exonération partielle de droits de mutation des bois et forêts, des sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA), des parts d'intérêts détenues dans un groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme, des parts de GFA et de la fraction des parts de groupements forestiers ruraux représentative de biens de nature forestière et celle représentative de biens de nature agricole Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1959 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-1-3° et 4°, 793-2-2° et 3°, 793-3, 793 bis et 848 bis</i>	50	50	50
440102	Exonération partielle des bois et forêts, des parts de groupement forestier, des biens ruraux loués par bail à long terme et des parts de GFA Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2023 : 25321 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 976</i>	44	46	49
170108	Provision pour augmentation de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2025 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 73 A</i>	-	-	46
110240	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les exploitants agricoles pour assurer leur remplacement Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 32419 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 200 undecies</i>	22	26	26
110262	Crédit d'impôt au titre d'investissements et travaux forestiers et cotisations d'assurance de bois et forêts Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 13060 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quindecies</i>	9	20	20
210330	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale en cours de validité au 31 décembre 2021 ou délivrée au cours de l'une des années 2022, 2023 ou 2024 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 17719 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.151</i>	42	18	18
830204	Tarif réduit (remboursement) pour les gaz naturels utilisés comme carburants ou combustibles pour les travaux agricoles et forestiers Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2023 : 527 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-61</i>	3	3	6
120147	Exonération partielle des indemnités journalières versées aux exploitants agricoles au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 A bis</i>	-	3	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
730212	Taux de 10% applicable aux engrais, aux amendements calcaires et produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique et aux matières fertilisantes ou supports de culture d'origine organique agricole Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1966 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278 bis - 5°</i>	2	2	3
730302	Taux de 2,10 % applicable aux ventes d'animaux de boucherie et de charcuterie à des personnes non assujetties à la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 1600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 sexies</i>	3	3	3
530208	Exonération des acquisitions et des cessions réalisées par les SAFER. Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : 14600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1028 bis et 1028 ter</i>	2	2	2
120101	Exonération du salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole ayant cessé de participer directement et gratuitement à l'exploitation avant le 1er juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-3°</i>	1	1	1
830203	Tarif réduit sur les gaz naturels consommés comme combustibles pour les besoins de la déshydratation de légumes et plantes aromatiques Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-62</i>	1	1	1
110226	Réduction d'impôt sur le revenu pour investissements et cotisations d'assurance de bois et forêts jusqu'au 31 décembre 2022 Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 11213 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 199 decies H</i>	4	-	-
110239	Réduction d'impôt sur le revenu à raison des intérêts perçus au titre du différé de paiement accordé à des exploitants agricoles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2010 - code général des impôts : 199 vicies A</i>	ε	-	-
200217	Amortissement exceptionnel des bâtiments d'élevage et des matériels et installations destinés au stockage des effluents d'élevage égal à 40% du prix de revient des biens réparti linéairement sur cinq ans Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 quinquies FB</i>	4	-	-
170306	Rattachement du revenu exceptionnel d'un exploitant agricole soumis à un régime réel d'imposition par fractions égales, aux résultats de l'exercice de sa réalisation et des six exercices suivants Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : 550 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 75-0 A</i>	15	nc	nc
500101	Exonération de droits d'enregistrement et de timbre des sociétés coopératives agricoles de céréales, d'insémination artificielle et d'utilisation de matériel agricole	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	Dispositions communes aux droits d'enregistrement et de timbre <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1936 - Dernière modification : 1982 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1030, 1031</i>			
530216	Régimes spéciaux bénéficiant aux groupements et sociétés à objet agricole Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 bis, 730 ter</i>	nc	nc	nc
530217	Exonération des cessions de fonds agricoles Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732</i>	nc	nc	nc
110241	Réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales autorisées ayant pour objet la réalisation de travaux de prévention en vue de la défense des forêts contre les incendies sur des terrains inclus dans les bois classés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 5896 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 decies A</i>	ε	ε	ε
170307	Report d'imposition de l'indemnité destinée à couvrir les dommages causés aux récoltes par des événements climatiques à l'exercice de constatation de cette perte Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2012 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 72 B</i>	1	ε	ε
320122	Déduction pour les groupements d'employeurs des sommes inscrites à un compte d'affectation spéciale et destinées à couvrir leur responsabilité solidaire pour le paiement des dettes salariales Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 214-1-8°</i>	ε	ε	ε
170106	Déduction de précaution Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : 48346 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 73</i>	207	169	nc
170107	Déduction fiscale pour valorisation du cheptel Bénéfices agricoles <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - Article 70</i>	-	90	nc
210329	Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate au cours des années 2021 à 2023 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 52027 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.140</i>	135	175	-
Coût total des dépenses fiscales		2 132	2 333	2 221

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	101	151
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 50535 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	8	8	8
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 489000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 890000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	97	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1649 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1398 A</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		211	209	259

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
060102	Exonération de la part communale et intercommunale en faveur des terres agricoles à concurrence de 20 % Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B bis</i>	103	101	151
060203	Dégrèvement d'office jeunes agriculteurs Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 50535 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1991 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647-00 bis</i>	8	8	8

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
060104	Exonération totale en faveur des terres agricoles situées en Corse Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1394 B</i>	2	2	2
060103	Exonération en faveur des terrains plantés en bois Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 489000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395</i>	1	1	1
060201	Pertes de récoltes ou de bétail Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 890000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1807 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1398</i>	97	nc	nc
060202	Association foncière pastorale Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 1649 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1398 A</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		211	209	259

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés	0	251 564 254	251 564 254	0	252 169 648	252 169 648
22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole	0	304 010 503	304 010 503	0	302 872 528	302 872 528
23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	0	110 904 993	110 904 993	0	126 525 487	126 525 487
24 – Gestion équilibrée et durable des territoires	0	520 671 551	520 671 551	0	519 431 876	519 431 876
25 – Protection sociale	0	163 920 000	163 920 000	0	163 920 000	163 920 000
26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois	0	295 431 309	295 431 309	0	303 803 814	303 803 814
27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions	0	492 838 807	492 838 807	0	492 838 807	492 838 807
29 – Planification écologique	0	372 608 847	372 608 847	0	296 910 505	296 910 505
29.01 – Plan haies	0	30 000 000	30 000 000	0	30 000 000	30 000 000
29.02 – Plan protéines	0	0	0	0	0	0
29.03 – Diagnostic carbone	0	0	0	0	0	0
29.04 – Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions	0	114 608 847	114 608 847	0	71 608 847	71 608 847
29.05 – Décarbonation en agriculture	0	0	0	0	0	0
29.06 – Soutien au renouvellement forestier	0	228 000 000	228 000 000	0	195 301 658	195 301 658
29.07 – Dynamisation de l'aval bois-matériaux	0	0	0	0	0	0
29.08 – Défense des forêts contre les incendies (DFCI)	0	0	0	0	0	0
29.09 – Graines et plants, et travaux forestiers	0	0	0	0	0	0
29.10 – Forêt en Outre mer	0	0	0	0	0	0
29.11 – Marché d'intérim -mesures planification écologique	0	0	0	0	0	0
Total	0	2 511 950 264	2 511 950 264	0	2 458 472 665	2 458 472 665

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+380 695	+380 695	+380 695	+380 695
Financement des contrôles ex-post de la Politique agricole commune au profit de FranceAgriMer	218 ►				+380 695	+380 695	+380 695	+380 695
Transferts sortants					-300 000	-300 000	-300 000	-300 000
Financement de la dotation à l'installation en agriculture en Nouvelle-Calédonie	► 123				-300 000	-300 000	-300 000	-300 000

■ TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+5,00	
Financement des contrôles ex-post de la Politique agricole commune au profit de FranceAgriMer	218 ►	+5,00	
Transferts sortants			

L'opération a pour objet de transférer 5 ETPT du Programme 218 vers l'opérateur FranceAgriMer, en contrepartie du transfert de la mission de réalisation des contrôles ex post de la PAC. Il est justifié par la forte réduction du nombre de ces contrôles dans le cadre de la nouvelle PAC, ce qui ne requiert plus l'existence d'un service spécifique, origine de la mission de contrôle des opérations du secteur agricole du contrôle général économique et financier (MCOSA). Ce transfert s'accompagne d'un transfert de crédits au profit du P149, lesquels seront versés sous forme de SCSP à FAM.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
971 719 009	0	3 259 778 258	2 861 522 658	1 369 974 609

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
1 369 974 609	832 468 294 0	240 037 232	182 327 218	115 141 865
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
2 511 950 264 0	1 626 004 371 0	346 550 359	337 240 287	202 155 247
Totaux	2 458 472 665	586 587 591	519 567 505	317 297 112

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
64,73 %	13,80 %	13,43 %	8,05 %

La part des dépenses pluriannuelles est en baisse au sein du programme 149 depuis le transfert des mesures non surfaciques aux conseils régionaux. A l'inverse, d'importantes enveloppes dont le paiement est annuel sont venues augmenter la dotation du programme. Il s'agit notamment de l'enveloppe destinée au financement de l'assurance récolte et de l'enveloppe de crédits transférée aux conseils régionaux.

L'estimation des restes à payer au 31/12/2024 est faite via une moyenne historique constatée.

*Justification par action***ACTION (10,0 %)****21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	251 564 254	252 169 648	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 780 000	3 780 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 000	70 000	0	0
Subventions pour charges de service public	3 710 000	3 710 000	0	0
Dépenses d'intervention	247 784 254	248 389 648	0	0
Transferts aux entreprises	244 984 254	245 589 648	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 800 000	0	0
Total	251 564 254	252 169 648	0	0

Cette action a pour finalité, à travers diverses formes d'interventions en faveur des opérateurs des filières agricoles et agroalimentaires, d'agir sur l'offre française en favorisant son adéquation avec la demande formulée sur les marchés. Elle permet de renforcer la structuration des filières, d'organiser et d'optimiser la mise en marché des produits et d'améliorer leurs conditions de production, de transformation et de commercialisation selon cinq axes :

1. La valorisation et la promotion des produits et politique de qualité

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- favoriser, tant au niveau national qu'international, la promotion et la valorisation des productions ;
- développer une politique de qualité, notamment des signes de qualité (labels, appellations d'origine contrôlée, agriculture biologique, indications géographiques protégées, etc.).

2. L'organisation et la modernisation des filières

Sont regroupées ici les interventions visant à :

- améliorer la connaissance des marchés et la structuration des filières ;
- favoriser l'organisation économique des producteurs et des filières en métropole comme en Outre-mer, notamment en complément de financements européens dans le cadre du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI).

Ces interventions sont, pour une large partie d'entre-elles, mises en œuvre par l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ou, dans le cas des départements d'Outre-mer, par l'Office de développement économique agricole des DOM (ODEADOM) et l'Agence de services et de paiement (ASP).

3. L'aide aux entreprises de transformation et de commercialisation des produits

Sont regroupées ici les interventions visant à renforcer la compétitivité des entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles. Au niveau national, elles sont mises en œuvre, de manière complémentaire, par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et par FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP.

4. Le soutien aux entreprises pour favoriser la présence française à l'international dans le domaine agroalimentaire

Outre la valorisation et la promotion des produits, le volet international de la politique économique agricole nationale est fondé sur :

- la reconnaissance hors de nos frontières de la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- la promotion de la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

La mise en œuvre de ce volet est assurée par FranceAgriMer.

5. Le soutien aux marchés en crise

Le cas échéant, des dispositifs répondant aux diverses crises traversées par les filières sont mis en place plus particulièrement par FranceAgriMer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 3 780 000 € CP = 3 780 000 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Actions internationales : AE = 70 000 € CP = 70 000 €

Ces crédits financent les déplacements des conseillers régionaux aux affaires agricoles et les prestations nécessaires à l'accueil de personnalités et de délégations étrangères (les frais de traduction de documents officiels et d'interprétariat nécessaires lors de rencontres bilatérales ou multilatérales ainsi que les prestations relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration).

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC AE = 3 710 000 € CP = 3 710 000 €

Actions internationales : AE = 3 710 000 € CP = 3 710 000 €

Ces crédits financent des conventions annuelles passées avec Business France pour le financement de sa mission d'accompagnement à l'international des entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, et de prestations en matière de statistiques sur le commerce extérieur et d'études sur les marchés à l'exportation.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 244 984 254 € CP = 245 589 648 €

Actions internationales : AE = 3 700 000 € CP = 3 780 000 €

Le ministère finance la promotion de l'image de l'agroalimentaire français sur les marchés extérieurs et l'accompagnement des équipementiers agricoles et agro-alimentaires pour la promotion de l'exportation collaborative, via ses partenaires Business France et l'Association de développement des échanges internationaux de produits et techniques agricoles (ADEPTA).

Fonds Avenir Bio : AE = 13 000 000 € CP = 13 000 000 €

Le fonds Avenir Bio finance des projets collectifs, mobilisant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière (de l'amont à l'aval). Son objectif est de développer les surfaces et la production en agriculture biologique. Dans ce cadre, le Plan Ambition Bio 2027 vise à atteindre 18 % de la surface agricole utile (SAU) bio à l'horizon 2027. Pour ce faire, il finance des investissements matériels et immatériels. Il accompagne la structuration des filières pour que la production, certifiée bio après la phase de conversion, puisse être transformée et mise sur le marché pour satisfaire la demande des consommateurs en produits locaux tout en maintenant des prix satisfaisants aux différents stades. Le budget du fonds Avenir Bio est confié à l'Agence Bio.

Cette ligne est complétée par une enveloppe complémentaire de 5 M€ votée en LFI 2024 au titre de la planification écologique et reconduite en PLF 2025 (Action 29).

Fonds pour les industries agroalimentaires : AE = 1 993 000 € CP = 2 435 228 €

Les crédits de cette sous-action soutiennent l'investissement des entreprises et des industries des filières alimentaires et agroalimentaire dans l'objectif d'améliorer leur compétitivité hors coûts face aux évolutions des marchés. Cette sous-action finance aussi la poursuite du partenariat entre Bpifrance et le ministère en faveur de l'innovation dans les industries agroalimentaires.

Le dispositif ECOTROPHELIA finance également un soutien à l'innovation dans le secteur agroalimentaire à travers un concours national et européen organisé par AgroParisTech.

Enfin, la charte emploi participe également à l'amélioration de la compétitivité hors coût des entreprises du secteur en finançant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Elle assure la sécurisation des parcours professionnels et renforce l'attractivité des métiers.

Soutien à la production de sucre dans les départements et régions d'Outre-Mer : AE = 143 400 000 € CP = 143 400 000 €

En 2023, la culture de la canne représentait 39 188 ha, soit 32 % de la SAU (en légère hausse par rapport à 2021), dont 22 664 ha à La Réunion, 12 408 ha en Guadeloupe, 3916 ha à la Martinique et 200 ha en Guyane. La filière canne à sucre constitue l'un des piliers de l'économie des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion. Dans ces trois départements, la filière assure environ 40 000 emplois, dont 22 000 emplois directs (production et emplois industriels), voire 23 000 en incluant l'énergie. La filière est en outre fortement dépendante des aléas climatiques et de l'évolution des surfaces exploitées.

Le dispositif repose sur cinq aides :

- aide aux planteurs de canne à sucre (56 M€) ;
- aide au soutien logistique (10 M€) ;
- complément à l'aide forfaitaire du Programme d'options spécifiques à l'éloignement et l'insularité (POSEI) (20,4 M€) ;
- complément à l'aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers aide visant à compenser les surcoûts de production agricole de la canne destinée à la production de sucre (19 M€) ;
- aide complémentaire à la filière pour compenser la fin des quotas sucriers (38 M€).

Les quatre premiers dispositifs sont payés par l'ASP, le dernier est payé par l'ODEADOM.

Interventions de FranceAgriMer : AE = 20 516 834 € CP = 20 600 000 €

Les objectifs du programme en matière d'adaptation des filières, de valorisation des produits et de régulation des marchés sont mis en œuvre principalement par FranceAgriMer à travers des dispositifs d'aides déclinés et mis en œuvre par filière de production et notamment :

- des aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières en vue de favoriser les investissements ;
- une amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise, hors fonds d'allègement des charges financières.

FranceAgriMer met en œuvre par ailleurs des crédits en provenance du compte d'affection spéciale « Développement agricole et rural » (CAS DAR) pour financer des actions de recherche et d'expérimentation, de génétique animale et d'appui technique.

Ces crédits d'intervention permettent à l'opérateur le financement de ses actions en faveur des filières avec notamment :

- aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels).

Intervention en faveur des filières ultramarines : AE = 62 374 420 € CP = 62 374 420 €

Mesures CIOM : Le budget de 60 M€ dédié au développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM constitue l'une des principales mesures initiées dans le cadre du

Conseil interministériel de l’Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Depuis 2020 ce budget se montait à 45 M€ annuels. En 2024, il a été procédé à un abondement complémentaire de 15 M€.

Les crédits relatifs aux mesures CIOM permettent de compléter le financement des aides concernant les primes animales, les importations d’animaux vivants, la structuration de l’élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI. Ces dispositifs sont rattachés à la mesure 14 du CIOM destinée à « Accompagner les plans de souveraineté alimentaire des territoires ».

ODEADOM : Ces crédits (Crédits d’intervention territorialisés) sont mobilisés en cofinancement de crédits européens dans le cadre du FEADER à Mayotte, territoire où les aides non surfaciques restent sous l’autorité de l’État (dans le cadre de la nouvelle programmation PAC, la gestion des aides surfaciques a été transférée aux régions).

Guyane et PTOM : Cette enveloppe sert notamment à financer l’appui à l’agriculture dans les pays et territoires d’Outre-Mer.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 2 800 000 € CP = 2 800 000 €

Actions internationales : AE = 600 000 € CP = 600 000 €

Ces crédits sont consacrés au financement d’actions d’influence et de coopération internationale dans les domaines de l’agriculture, de l’alimentation et des espaces ruraux dont l’organisation de manifestations à caractère international (séminaires, colloques, échanges d’experts).

Une partie de ces crédits finance également des actions innovantes spécifiquement mises en œuvre en appui à la stratégie export du ministère.

L’ensemble de ces crédits est géré par FranceAgriMer.

Actions internationales - contributions aux organisations internationales et fonds fiduciaires auprès des organisations internationales : AE = 2 200 000 € CP = 2 200 000 €

Ces crédits financent des contributions obligatoires de la France aux organisations suivantes : Association internationale d’essai de semences (ISTA), Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), Office international de la vigne et du vin (OIV), Droit de paissance en Pays de Quint, ainsi que des contributions volontaires portant sur des thèmes particuliers auprès de la Banque mondiale et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO).

ACTION (12,1 %)

22 - Gestion des crises et des aléas de la production agricole

Titre et catégorie	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	304 010 503	302 872 528	0	0
Dépenses d’intervention	304 010 503	302 872 528	0	0
Transferts aux entreprises	304 010 503	302 872 528	0	0
Total	304 010 503	302 872 528	0	0

L’action 22 « Gestion des crises et des aléas de la production agricole » regroupe les dispositifs relatifs à l’appui financier à des exploitations en difficultés structurelles ou conjoncturelles.

Elle recouvre notamment les crédits nationaux nécessaires au financement de la réforme de l'assurance récolte suite à l'adoption, le 2 mars 2022, de la loi n° 2022-298 d'orientation relative à une meilleure diffusion de l'assurance récolte en agriculture et portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture. L'enveloppe totale de ce dispositif comprend des crédits européens (FEADER), des crédits issus de la taxe affectée au FNGRA et une enveloppe budgétaire nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 304 010 503 € ET CP = 302 872 528 €

Aide en faveur du redressement des exploitations en difficulté : AE = 6 769 139 € CP = 5 631 164 €

Le dispositif AREA (Aide à la restructuration des exploitations agricoles - Ex. Agridiff) permet de soutenir les exploitations connaissant des difficultés économiques. Depuis 2018, le dispositif est composé de 2 mesures :

- l'audit global de l'exploitation (ouvert depuis avril 2018) ;
- l'aide à la relance des exploitations agricoles (AREA) qui comprend un dispositif similaire d'aide au plan de redressement et au suivi de l'exploitation.

Ces dispositifs sont payés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) et, en Corse, par l'Office du développement agricole rural de Corse (ODARC).

Fonds d'allègement des charges (FAC) : AE = 1 741 364 € CP = 1 741 364 €

Le Fonds d'allègement des charges des agriculteurs vise à aider les exploitations les plus fragilisées par des crises conjoncturelles en prenant en charge :

- Une partie des intérêts supportés par les exploitants agricoles (prêts bancaires professionnels à moyen ou long termes, bonifiés ou non, hors foncier « volet A ») ;
- La commission de garantie d'un nouveau prêt de restructuration professionnelle (« volet B ») ;
- Une partie des frais de restructuration de prêts professionnels (« volet C »).

Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) - calamités : AE = 295 500 000 € CP = 295 500 000 €

Cette sous-action finance les dépenses du fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). A la suite de la réforme de l'assurance récolte de 2022, le nouveau régime repose sur la solidarité nationale et le partage du risque entre l'État, les agriculteurs et les assureurs. Depuis 2023, les aléas exceptionnels bénéficient d'une intervention de l'État, via la solidarité nationale, y compris pour les agriculteurs non-assurés.

Cette enveloppe est complétée par les crédits issus de la taxe sur les contrats d'assurance ainsi que par des crédits issus du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

ACTION (4,4 %)**23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	110 904 993	126 525 487	0	0
Dépenses d'intervention	110 904 993	126 525 487	0	0
Transferts aux ménages	5 338 434	5 338 434	0	0
Transferts aux entreprises	5 566 559	21 187 053	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	100 000 000	0	0
Total	110 904 993	126 525 487	0	0

Cette action connaît depuis 2023 une évolution importante. En effet, la nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 a conduit au transfert de la gestion complète des aides non-surfaciques aux conseils régionaux. Le transfert des crédits aux régions a impliqué la création d'une sous-action spécifique dotée d'une enveloppe de crédits correspondant au montant total transféré.

En conséquence, les sous actions « Dotation aux Jeunes Agriculteurs » et « Modernisation des exploitations » ne sont plus dotées d'autorisations d'engagement à partir de 2023, hormis pour Mayotte. Seules des enveloppes de crédits de paiements sont prévues pour honorer les engagements antérieurs à 2023 passés par le ministère.

Les crédits à destination de Mayotte (compétences non transférées) et les frais de gestion du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles géré par la banque européenne d'investissement continuent à être financés en AE et en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERT AUX MÉNAGES AE = 5 338 434 € CP = 5 338 434 €

Indemnité viagère de départ (IVD) et complément de retraite pour les chefs d'exploitation rapatriés :

AE = 5 338 434 € CP = 5 338 434 €

Ces crédits financent les indemnités et compléments de retraite souscrits avant 1990. L'IVD est payée par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole via l'Agence de Services et des Paiements (ASP). Elle ne compte plus de nouveaux bénéficiaires depuis 1991. Pour les anciens affiliés à la caisse mutuelle agricole de retraite d'Alger, le complément de retraite est payé par la caisse mutuelle autonome de retraites complémentaires agricoles (CAMARCA) et par la caisse de retraite complémentaire des cadres de l'agriculture (CRCCA) pour le régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Ce dispositif est payé par l'ASP.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 5 566 919 € CP = 21 187 413 €

Aide à la cessation d'activité : AE = 702 483 € CP = 702 483 €

Cette sous-action permet de faciliter la reconversion professionnelle des agriculteurs contraints de cesser leur activité pour des motifs économiques. Les exploitants agricoles ne cotisent pas à un régime d'assurance chômage. Ils ne peuvent pas bénéficier d'un revenu de remplacement en cas de cessation d'activité. La mesure comporte en conséquence une prime de départ forfaitaire accordée à l'exploitant, à son conjoint et éventuellement à l'aidant familial qui travaille sur l'exploitation, dans la limite de deux primes par

exploitation qui cesse son activité. Pour les bénéficiaires qui ne peuvent obtenir de formation rémunérée au plan régional, une aide à la formation s'ajoute à la prime de départ.

Ce dispositif est payé par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Stages à l'installation : AE = 2 500 000 € CP = 2 500 000 €

Cette sous-action finance l'accompagnement et la préparation des jeunes agriculteurs dans le processus d'installation de leurs exploitations. Ces stages s'inscrivent dans la politique de soutien à l'installation visant à assurer le renouvellement des générations en agriculture. Ils sont prescrits dans le cadre des plans de professionnalisation personnalisés et permettent aux candidats à l'installation de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

Ces crédits financent les indemnités que sont susceptibles de recevoir les maîtres exploitants qui accueillent les stagiaires en exploitation entrant dans un parcours de professionnalisation, les bourses de stages de ces derniers, ainsi que les centres qui aident à l'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) et les structures organisant les stages collectifs.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP, ou, en Corse, par l'ODARC.

Aides aux CUMA : AE = 1 534 076 € CP = 1 534 076 €

Cette sous-action assure le financement de conseils stratégiques et d'investissements des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) pour inciter les agriculteurs à porter des projets communs leur permettant de réduire leurs charges et leur endettement.

Concrètement, le dispositif vise à renforcer le soutien à l'investissement immatériel des CUMA (encourager le rôle de laboratoire des CUMA pour améliorer les pratiques, à tester les nouvelles technologies, à accompagner les agriculteurs sur la transition écologique et à accompagner les nouveaux installés).

Les bénéficiaires de ce dispositif sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projet régionaux.

L'ensemble de ces dispositifs est payé par l'ASP.

Dotation aux jeunes agriculteurs (DJA) : AE = 60 000 € CP = 7 000 000 €

La Dotation aux Jeunes Agriculteurs constitue une aide en capital pour faciliter le démarrage de l'exploitation. Cette dotation a été transférée aux conseils régionaux depuis 2023, dans le cadre de la Programmation PAC 2023-2027.

Des enveloppes d'AE et de CP sont maintenues pour le dispositif à Mayotte qui reste sous la responsabilité de l'État.

Modernisation des exploitations : AE = 770 000 € CP = 9 450 494 €

La modernisation des exploitations est transférée aux conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027. Une enveloppe de CP est nécessaire au paiement des restes à payer du dispositif au titre des programmations précédentes.

Des enveloppes d'AE et de CP sont également maintenues pour le dispositif à Mayotte, et les frais de gestion du fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles qui restent sous la responsabilité de l'État.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS AE = 100 000 000 € CP = 100 000 000 €

PAC 2023-2027 : transferts aux conseils régionaux : AE = 100 000 000 € CP = 100 000 000 €

Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, les mesures non surfaciques (exemple : DJA, PCAE, etc.) ont fait l'objet d'un transfert pour être confiées aux conseils régionaux.

ACTION (20,7 %)**24 – Gestion équilibrée et durable des territoires**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	520 671 551	519 431 876	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 325 086	1 325 086	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 325 086	1 325 086	0	0
Dépenses d'investissement	1 798 332	3 700 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 798 332	3 700 000	0	0
Dépenses d'intervention	517 548 133	514 406 790	0	0
Transferts aux entreprises	501 641 275	498 499 932	0	0
Transferts aux autres collectivités	15 906 858	15 906 858	0	0
Total	520 671 551	519 431 876	0	0

Cette action vise à favoriser l'attractivité et la durabilité des territoires ruraux. Cela passe par le maintien de la population (notamment agricole) sur ces territoires, l'amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, le développement de l'emploi, la diversification des activités et l'identification et la valorisation de pratiques innovantes. Les collectivités territoriales, de nombreuses associations ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles participent, en particulier au niveau local, à la mise en œuvre de cette action aux côtés de l'État. Cette action s'articule autour des enjeux suivants :

Amélioration des pratiques agricoles en faveur de l'environnement, préservation des prairies et des paysages

L'action 24 vise à assurer une occupation équilibrée du territoire, un entretien de l'espace et des paysages et une amélioration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, en priorité dans les zones Natura 2000 et à enjeu « eau ». Trois dispositifs principaux contribuent à cet enjeu :

- Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) donnent lieu à un contrat de cinq ans entre un exploitant agricole, l'État et les régions, autorités de gestion pour le FEADER. Elles consistent à rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- Le soutien à l'agriculture biologique est mis en œuvre dans le cadre du second pilier de la PAC depuis 2015 et nécessite de ce fait un cofinancement national (à hauteur de 20 %) ;
- Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) assurent le maintien de l'activité agricole dans les zones à handicaps naturels ou défavorisées. Cette aide est versée dans les zones de montagne et les autres zones défavorisées afin de compenser les surcoûts liés aux handicaps.

D'autres mesures à caractère environnemental permettent de répondre à des problématiques spécifiques. Il s'agit notamment des mesures de prévention contre les grands prédateurs (ours, loup) et de l'aide à l'animation en agriculture biologique.

Interventions en faveur du monde rural

Ces interventions prennent la forme d'une contribution financière au réseau rural français, au niveau national et régional, cofinancée par le FEADER. Ce réseau vise à décloisonner les relations entre acteurs du monde rural, à faciliter la conception de projets intégrés et à améliorer la qualité des projets et leur valorisation.

Gestion durable de l'eau et des sols

Le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 11 juin 2008 a acté le transfert des biens des sociétés d'aménagement régional (SAR) de l'État aux régions et mis fin au financement des travaux d'hydraulique par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, l'entretien des ouvrages domaniaux de l'État, ainsi que les opérations programmées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne au titre de la concession d'État continuent à être financés par les crédits du programme 149.

Les crédits de l'action permettent également de financer des études qui s'inscrivent dans le projet agro-écologique pour le développement de l'agriculture et des territoires ruraux (gestion quantitative et qualitative de l'eau, préservation des sols et de la biodiversité, changement climatique, etc). Ils répondent également à la dynamique enclenchée avec l'initiative 4/1000, les engagements pris dans le cadre de la COP 21 et la stratégie nationale pour une bonne gestion des sols.

La filière équine, facteur de développement des territoires

Le cheval est une composante importante du développement des territoires ruraux, la base d'une filière créatrice d'emplois et le support d'activités sportives, sociales et culturelles. On compte ainsi 1 000 000 d'équidés, 30 000 élevages, 240 hippodromes (la moitié du parc européen), 9000 centres équestres et fermes équestres, près de 700 000 licenciés en équitation (3^e fédération française). La pratique régulière de l'équitation concerne plus de 1,5 millions de français. Au total, la filière équine représente près de 180 000 emplois directs ou indirects. La politique du cheval vise ainsi à assurer le développement durable d'activités dans les territoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 1 325 086 € CP = 1 325 086 €

Expertise technique eau, sols, énergie, biomasse, bioéconomie, économie circulaire et changement climatique :

AE = 1 325 086 € et CP = 1 325 086 €

Ces crédits financent des actions d'expertise en appui opérationnel aux politiques publiques encadrant la performance environnementale des entreprises, conjuguées à leur performance économique, et plus particulièrement dans le domaine des sols, de l'eau, du climat, de l'air, de la biodiversité, de la bioéconomie, de l'économie circulaire et de l'agroécologie.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 1 798 331 € CP = 3 700 000 €

Hydraulique agricole : AE = 1 798 332 € CP = 3 700 000 €

Ces crédits sont consacrés aux ouvrages domaniaux d'hydraulique agricole dont l'État est propriétaire. Ils permettent de financer les travaux de rénovation et d'entretien de ces ouvrages (notamment le canal de Cassagnac (Gers), le canal de la Hardt (Alsace), le canal de Beauregard (Martinique), certains canaux en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi que les investissements, l'entretien et la rénovation des réseaux et des ouvrages gérés par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) dans le cadre de la concession d'État dont elle bénéficie. Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau annoncé en 2023 prévoit, par ailleurs, des mesures en faveur de la résilience du secteur agricole.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 501 641 275 € CP = 498 500 932 €

Actions nationales en faveur du cheval : AE = 3 890 886 € CP = 3 890 886 €

Ces crédits financent pour l'essentiel des aides à la filière pour encourager l'amélioration génétique des équidés, des actions de formation, d'information des éleveurs et des actions de promotion s'inscrivant dans les régimes d'aides correspondants. Ils sont essentiellement mis en œuvre par les associations nationales des races équines et asines ou par les fédérations qui les regroupent.

Ces actions sont destinées à soutenir l'amélioration, le développement et la promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval. Ces aides permettent également l'attribution de subventions aux organisateurs de concours d'élevage pour des épreuves d'importance participant à l'amélioration des races ou d'autres manifestations équestres d'envergure. Ils accompagnent aussi quelques opérations de vulgarisation ou d'actions ciblées autour des différentes

fonctions du cheval et des activités socio-économiques qui lui sont associées, y compris la veille juridique dans le domaine du cheval.

Ils permettent également de soutenir des actions de recherche et développement dans les domaines scientifique et économique, et d'aider à la diffusion des résultats de ces travaux aux acteurs de la filière en vue, notamment, d'améliorer leur connaissance micro et macroéconomique de cette dernière.

Foncier : AE = 2 117 143 € CP = 2 117 143 €

Ces crédits financent la mise en œuvre de la politique foncière et notamment le soutien à certaines sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les crédits servent à financer les SAFER de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Corse confrontées à des difficultés pour agir sur des marchés fonciers très étroits sur leurs territoires respectifs. Par ailleurs, dans le cadre du protocole d'accord Guyane signé au printemps 2017, plusieurs mesures relatives au foncier font l'objet d'un financement notamment pour accompagner la création d'une SAFER en Guyane.

Cette sous-action participe également au financement des travaux de l'Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers (OENAF) chargé de mesurer le changement de destination des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'évaluer la consommation de ces espaces et d'apporter son appui méthodologique aux collectivités territoriales.

Enfin, une subvention est attribuée à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier [KU2] de Nouvelle-Calédonie qui est chargée du soutien aux opérations foncières (achats de terres, rétrocessions de terres, opérations de développement rural). Constituée en 1988 après les accords de Matignon, l'agence a pour rôle essentiel de répondre aux revendications foncières des clans mélanésiens, par le biais de rétrocessions gratuites de terres acquises auprès de particuliers.

Indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) : AE = 384 500 000 € CP = 384 500 000 €

Les indemnités compensatoires de handicaps naturels visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées (simples ou de montagne). L'ICHN permet d'indemniser les agriculteurs pour tout ou partie des coûts supplémentaires et de la perte de revenu résultant des contraintes de ces zones pour la production agricole. Depuis 2021 les sortants zones défavorisées simples ne bénéficient plus de l'ICHN.

La nouvelle programmation de la PAC pour 2023-2027 a modifié le taux de cofinancement de ce dispositif, ainsi l'aide est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) avec un taux de 65 %. Ce dispositif est payé par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique : AE = 90 100 000 € CP = 86 958 657 €

MAEC : Ces crédits financent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances européennes sur la qualité de l'eau et la biodiversité.

Ces mesures s'appuient sur un engagement agro-environnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement. Les niveaux d'aide ont été définis à partir du calcul des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agro-environnementales. L'ensemble de ces mesures permet principalement la mise en œuvre des engagements européens liés aux volets agricoles de la directive habitats naturels (Natura 2000) et de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ces financements de l'État sont complétés, de manière importante, par les collectivités territoriales et les agences de l'eau dont l'action porte sur la reconquête de la qualité de l'eau au titre de la DCE.

2024 sera la deuxième année de la programmation 2023-2027. Une légère baisse du niveau de contractualisation en MAEC est à anticiper comparée au PLF 2023.

Par ailleurs, depuis 2023, cette sous-action 24-08 finance l'accompagnement des zones soumises à contrainte environnementale (ZSCE) pour un montant de 2 M€/an.

Aides à l'agriculture biologique : Depuis 2015, les aides à l'agriculture biologique, qui jusqu'à présent étaient financées sur le 1^{er} pilier de la PAC, sont mises en œuvre par le 2^d pilier. Dans le cadre de la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la France s'est fixée l'objectif ambitieux d'atteindre 18 % de SAU en bio d'ici 2027. A ce titre, les financements de l'État sont maintenus sur les aides à la conversion en agriculture biologique afin d'accompagner efficacement la dynamique de conversion et leur enveloppe en progression.

Les MAEC et les aides à l'agriculture biologique sont cofinancées par le FEADER à hauteur de 75 %. Ces dispositifs sont payés par l'ASP, et, en Corse, par l'ODARC.

Animation MAEC et Bio : AE = 6 600 000 € CP = 6 600 000 €

Ces crédits permettront d'une part de financer pour les MAEC la construction, l'animation, le suivi et l'évaluation des projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) par les opérateurs. Sont également pris en charge les diagnostics agro-écologiques des exploitations, plans de gestion et formations prévus dans les cahiers des charges des MAEC.

Ces crédits abonderont d'autre part pour l'agriculture biologique des actions de formation et de mise en réseau des acteurs de la filière notamment.

Pastoralisme et lutte contre la prédation : AE = 14 433 246 € CP = 14 433 246 €

Ces crédits financent plusieurs dispositifs :

- La mesure « grands prédateurs » est destinée à accompagner les éleveurs en les aidant à protéger leurs troupeaux dans les zones de prédation du loup et de l'ours; elle est cofinancée par le FEADER à hauteur de 51 % en moyenne. Les crédits du MASA et du MTECT financent les actions de gardiennage des troupeaux, les chiens de protection, les analyses de vulnérabilité et l'accompagnement technique des éleveurs. Le montant moyen versé aux éleveurs est de 9 443 € par an. L'évolution du coût de la mesure de protection des troupeaux est corrélée à celle de la zone d'extension de la population du loup qui est en constante augmentation : de la zone alpine initiale (Auvergne-Rhône- Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur), les dommages s'étendent désormais à 48 départements en 2022 (contre 39 en 2020 et 22 en 2018). L'augmentation de la population lupine, même si elle a pu être ralentie depuis 2018 reste significative (+7 % par an depuis 2020 contre 9 % en 2019 et 20 % en 2018) et son extension géographique nécessite un renforcement des besoins en moyens de protection. La programmation PAC 2023-2027 prévoit une enveloppe budgétaire de 35 M€ par an en moyenne pour ce dispositif avec une nouveauté dans le co-financement, puisque le taux passe de 50 % à 80 % pour les crédits européens, réduisant ainsi l'enveloppe de crédits nationaux ;
- Le soutien au pastoralisme dans le cadre des contrats plans interrégionaux État-Régions, un transfert vers les régions a été opéré à partir de 2023 pour l'enveloppe dédiée aux Pyrénées, l'enveloppe État sera donc consacrée au Massif Central et au massif des Alpes.

Ces dispositifs sont payés par l'ASP et, pour la Corse, par l'ODARC.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 15 906 858 € CP = 15 906 858 €

Animation et développement rural - AC - HCPER : AE = 1 388 005 € CP = 1 388 005 €

Ces crédits financent le Réseau national agricultures et ruralités. Prévu par le règlement européen et inscrit dans le plan stratégique national (PSN) de la PAC, ce Réseau a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du PSN par la mise en réseau des organisations et des administrations, des conseillers, des chercheurs et des autres acteurs de l'innovation ainsi que d'autres acteurs dans le domaine de l'agriculture et du développement rural au niveau national.

Les crédits du MASA viennent principalement en cofinancement des crédits FEADER alloués au titre du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) et éventuellement en appui des fonds mobilisés au

niveau régional à travers les programmes de développement rural régionaux (PDRR). Ces crédits sont utilisés à deux échelles :

- dans le cadre du réseau rural national copiloté par le ministère chargé de l'agriculture, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), et Régions de France (RdF). Le réseau rural national regroupe une centaine de têtes de réseaux (associations, organismes consulaires, organismes de recherche, experts, etc.) représentatifs du monde rural. Les crédits financent directement, ou sous forme de subventions à des bénéficiaires, des actions d'envergure nationale ou inter-régionale répondant aux objectifs du PSRRN tels que validés par la Commission européenne ;
- au niveau régional, les crédits du MASA délégués aux DRAAF permettent à l'État de soutenir certains projets stratégiques visant l'animation du développement rural régional et compatibles avec les PDRR, en particulier les actions conduites à l'échelle inter-régionale, ou celles qui permettent de décliner en région les priorités gouvernementales.

Autres soutiens aux syndicats : AE = 14 518 853 € CP = 14 518 853 €

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des syndicats agricoles conformément aux dispositions de la loi n° 2001-1275 (article 124). Les crédits sont répartis chaque année entre les syndicats, selon une clef de répartition révisée par le décret n° 2013-306 du 11 avril 2013, modifiant le décret n° 2002-451 du 2 avril 2002 relatif au financement des organisations syndicales d'exploitants agricoles.

ACTION (6,5 %)

25 - Protection sociale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	163 920 000	163 920 000	0	0
Dépenses d'intervention	163 920 000	163 920 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	163 920 000	163 920 000	0	0
Total	163 920 000	163 920 000	0	0

Cette action vise principalement à soutenir les entreprises et exploitations agricoles par la mise en œuvre de mesures d'exonération de cotisations et contributions sociales, en particulier l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi de salariés saisonniers.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 avait acté la suppression du dispositif spécifique d'exonérations de cotisations sociales pour les employeurs de saisonniers agricoles (mesure dite TO-DE) au profit des allègements généraux renforcés à compter de 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place pour les années 2019-2020 a été prolongé jusqu'à fin 2022 par la LFSS 2021 puis jusqu'à fin 2025 par la LFSS 2023. Ce dispositif transitoire consiste à aligner le champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et à modifier le plateau d'exonération.

En février 2024, le Gouvernement a annoncé une série de mesures destinées à répondre aux difficultés rencontrées par les agriculteurs. Ces mesures intègrent un volet « Compétitivité » qui prévoit la pérennisation du dispositif TO-DE pour les travailleurs saisonniers au-delà de la borne actuelle du 31 décembre 2025 et le relèvement du plateau d'exonération total de 1,2 à 1,25 SMIC.

Ce nouveau plateau d'exonération sera appliqué sur les cotisations dues à compter du 1^{er} mai 2024.

L'action 25 finance aussi des actions relatives à la réglementation et la sécurité au travail.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS : AE = 163 920 000 € CP = 163 920 000 €

Réglementation et sécurité au travail : AE = 420 000 € CP = 420 000 €

Ces crédits visent à améliorer la prévention des risques professionnels des actifs agricoles, par la réalisation d'études prospectives et la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles. Sur le plan international et européen, ils concourent à la réalisation des contributions françaises aux textes internationaux et européens. Sur le plan national, ils sont indispensables à la transposition de textes européens, à l'élaboration de la législation nationale et à la mise à disposition d'outils d'aide à la mise en œuvre de ces textes.

Ces mesures ainsi financées entrent dans le cadre des actions programmées dans le 4^e plan santé au travail (PST4 2021-2025) du ministère du travail qui débute. Le Ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt y contribue au titre de ses responsabilités en matière de politique sociale propre aux exploitants et salariés agricoles. Ce plan fait l'objet, par ailleurs, d'une large consultation du Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT).

Exonérations de charges sociales : AE = 163 500 000 € CP = 163 500 000 €

Ces crédits correspondent à la compensation, par l'État, des moindres recettes perçues par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et par l'UNEDIC au titre des mesures d'exonération de charges sociales ciblées en faveur du secteur agricole, à savoir l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels.

Ce dispositif prévoit que les employeurs relevant du régime agricole et employant des travailleurs occasionnels pour des tâches temporaires liées au cycle de la production animale et végétale, et aux activités de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles, lorsque ces activités, accomplies sous l'autorité d'un exploitant agricole, constituent le prolongement direct de l'acte de production, bénéficient d'une exonération dégressive de charges sociales patronales.

L'exonération est limitée à une durée maximum de 119 jours ouvrés consécutifs ou non par année civile pour un même salarié, que ce soit en qualité d'employeur ou en qualité d'adhérent à un groupement d'employeurs.

Dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, compte tenu de la transformation du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE) en allègement de charges sociales et du renforcement des allègements généraux, il était prévu que ce dispositif spécifique aux employeurs agricoles soit supprimé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le dispositif transitoire mis en place temporairement pour les années 2019-2020, puis prolongé jusqu'à fin 2022, a procédé à l'alignement du champ des cotisations exonérées sur celui des allègements généraux et la modification du plateau d'exonération dans les conditions suivantes :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 1,2 SMIC mensuel et 1,25 SMIC à partir du 1^{er} mai 2024 ;
- puis dégressive pour les rémunérations comprises entre 1,25 SMIC mensuel et 1,6 SMIC (1,5 SMIC avant 2019) ;
- et enfin, nulle pour une rémunération mensuelle égale ou supérieure à 1,6 SMIC.

La LFSS pour 2023 a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2025, avec une re-budgétisation intégrale sur crédits budgétaires du ministère chargé de l'agriculture et un programme budgétaire a été créé. La compensation est désormais portée par 2 programmes budgétaires : le programme 381 finance la compensation du dispositif à l'UNEDIC et la compensation de la CCMSA est partagée entre les programmes 149 et 381.

Le coût de la mesure est compensé intégralement, à la MSA et à l'UNEDIC au poids des cotisations, par le ministère chargé de l'agriculture à hauteur de 612 M€ pour 2025 dont 163,5 M€ sur ce programme.

ACTION (11,8 %)**26 - Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	295 431 309	303 803 814	0	0
Dépenses de fonctionnement	195 794 651	195 794 651	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	278 766	278 766	0	0
Subventions pour charges de service public	195 515 885	195 515 885	0	0
Dépenses d'investissement	8 317 000	9 400 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 317 000	9 400 000	0	0
Dépenses d'intervention	91 319 658	98 609 163	0	0
Transferts aux entreprises	17 048 650	23 068 637	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	66 428 143	67 666 643	0	0
Transferts aux autres collectivités	7 842 865	7 873 883	0	0
Total	295 431 309	303 803 814	0	0

La forêt, qui couvre 31 % (17 Mha) du territoire métropolitain et 93 % (8 Mha) du territoire dans les départements d'Outre-mer (DOM), est un milieu diversifié et complexe. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a redéfini pour 10 ans (2016-2026) la politique forestière dans le cadre du programme national de la forêt et du bois (PNFB), lequel tient compte de la multifonctionnalité de la forêt comme axe structurant de la stratégie forestière nationale, dont l'objectif principal est d'accroître, à l'horizon 2026, la récolte de bois à travers un ensemble de mesures.

Pour accélérer le développement de la filière forêt-bois porté par le PNFB, le gouvernement complète son engagement par un plan d'action interministériel lancé en septembre 2018. Ce plan vise à développer durablement la ressource forestière et la compétitivité de la filière au service de l'emploi dans les territoires et d'une économie décarbonée.

La politique forestière doit également s'articuler avec les politiques économique, climatique, énergétique, environnementale et sociale du gouvernement sachant que la forêt fournit une ressource en bois qui est à la base d'une filière industrielle et qu'elle est également utilisée comme énergie renouvelable. Mobiliser et transformer davantage de bois en France dans le cadre d'une filière économique structurée est l'objectif prioritaire de la politique forestière.

Quatre acteurs majeurs contribuent à la mise en œuvre effective de la politique forestière française :

- L'office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), est le gestionnaire des forêts publiques (État et collectivités territoriales) et joue un rôle central en matière d'application de la politique forestière de l'État par le biais d'un régime spécifique - le régime forestier - qui assure à la fois la protection et la valorisation des forêts publiques, selon des principes de gestion durable. Il vise également à assurer, selon les enjeux et les potentialités de chaque forêt, les fonctions économiques, sociales et environnementales de ces espaces. L'ONF est chargé de la gestion foncière, de l'établissement des documents de gestion (les documents d'aménagement), de la réalisation des programmes de travaux et de coupes, et de la surveillance. Il assure également, pour le compte de l'État, l'entretien et les travaux en forêt domaniale et certaines missions d'intérêt général (MIG). Il fournit en outre des prestations dans le domaine concurrentiel (travaux pour les

- collectivités, prestations pour les grands comptes, études écologiques entre autres). L'Office national des forêts fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions dans un cadre pérenne ;
- Les forêts privées représentent la grande majorité des forêts françaises métropolitaines, avec 75 % des surfaces mais seulement 60 % de l'approvisionnement en bois de la filière. La forêt privée, qui appartient à plus de trois millions de propriétaires, est très morcelée et la filière forêt-bois doit se doter d'un nouveau modèle économique lui permettant d'améliorer sa compétitivité. Dans ce contexte, les missions du centre national de la propriété forestière (CNPF), établissement public administratif (EPA) sont primordiales. Elles consistent à développer, orienter et améliorer la gestion des forêts privées pour dynamiser la mobilisation du bois dans le respect des conditions de gestion durable et adapter les forêts au changement climatique. L'établissement fait l'objet d'un financement lui permettant d'assurer ses missions ;
 - Contribue également à faire avancer la connaissance et la recherche sur la filière forêt-bois, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui fournit des données permettant de mieux connaître le milieu forestier français ;
 - L'Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois-Construction (FCBA) devenu un établissement incontournable en matière de recherche, de développement et d'innovation en appui aux entreprises de la filière forêt bois.

Au-delà des soutiens financiers aux activités des établissements cités ci-dessus, des moyens budgétaires sont mis en place :

- Pour la restauration des terrains de montagne. En effet, la forêt a un rôle de protection des sols et de régulation du régime des eaux dans les zones sensibles à l'érosion, particulièrement en montagne. Certains périmètres particulièrement concernés par ces phénomènes ont fait l'objet, surtout au XIX^e siècle, de reboisements et de construction d'ouvrages de fixation de versants. Ce rôle reste déterminant : les forêts dédiées et les ouvrages sont gérés, entretenus et renouvelés dans le cadre de la restauration de terrains de montagne (RTM) ;
- Pour la fixation du cordon dunaire dans la majeure partie du littoral atlantique ;
- Pour la prévention des incendies de forêt. Le ministère chargé des forêts conduit et finance la politique de prévention des incendies, qui passe par la diminution de la combustibilité des forêts, leur meilleure valorisation économique, la recherche d'un équilibre entre zones agricoles et forestières, le contrôle de l'urbanisation, la réalisation et l'entretien d'équipements de prévention au sein des massifs forestiers (points d'eau, tours de guet, voies d'accès), la surveillance et l'information du public dans le cadre de la défense contre les incendies (DFCI) ;
- Pour la protection des éléments remarquables de la biodiversité. Des procédures spéciales sont mises en œuvre pour la sauvegarde des milieux naturels remarquables (forêt de protection) ;
- Pour l'investissement et la recherche. Le fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) est destiné au financement de projets d'investissements, prioritairement en forêt, et d'actions de recherche, de développement et d'innovation qui s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du programme national de la forêt et du bois 2016-2026 (PNFB) et des priorités arrêtées dans les programmes régionaux de la forêt et du bois (PRFB). Il concourt également à la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le cadre des Assises de la forêt et du bois (mars 2022). Aussi, ce fonds intervient notamment pour l'appui aux investissements immatériels structurants, notamment collectifs, rassemblant des entreprises qui ne peuvent assurer seules leur développement, l'appui à l'exploitation et à la transformation des bois, le soutien d'itinéraires sylvicoles augmentant la résilience des forêts face au changement climatique, ou encore la préservation de la santé des forêts (actions préventives vis-à-vis des risques sanitaires). Le fonds finance également des actions d'animation, études, recherche et innovation destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 195 794 651 € CP = 195 794 651 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Classement en forêt de protection et lutte phytosanitaire : AE = 278 766 € CP = 278 766 €

Ces crédits financent les frais occasionnés (frais d'enquêtes publiques et de géomètres) par le classement de forêts en forêts de protection. Ce classement constitue actuellement l'outil juridique le plus solide pour la protection de la destination forestière des sols ; il est prononcé obligatoirement par décret en Conseil d'État. Les motifs de classement, limités à l'origine à la lutte contre l'érosion, à la défense contre les avalanches et l'invasion des eaux et des sables, ont été étendus par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 à la valeur écologique des écosystèmes forestiers ainsi qu'au bien-être des populations (protection des forêts périurbaines). Les classements en cours visent essentiellement la conservation de forêts périurbaines, à fort enjeu récréatif et social.

Cette enveloppe finance également des aides pour la mise en œuvre d'opérations de lutte phytosanitaire (traitements phytosanitaires ou luttés sylvicoles). Les besoins en matière de lutte phytosanitaire sont très variables d'une année sur l'autre, corrélés à l'actualité sanitaire en forêt, et donc difficilement prévisibles. Les crédits sont délégués aux Directions régionales de l'agriculture et de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en cours d'année, à mesure des demandes et après avis du Département de la santé des forêts.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC AE = 195 515 885 € CP = 195 515 885 €

Versement compensateur et contribution exceptionnelle : AE = 178 473 630 € CP = 178 473 630 €

En ce qui concerne les forêts du domaine privé de l'État, l'Office national des forêts (ONF) assure la gestion durable des forêts domaniales pour le compte du ministère chargé des forêts. Il bénéficie du produit de l'exploitation et de l'entretien de ces forêts qui s'est établi à 336,4 M€ M€ en 2021 grâce à ses actions de valorisation.

La mise en œuvre du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques (métropoles et collectivités territoriales) est confiée à l'ONF. Cette mission de service public garantit une gestion durable de ce patrimoine forestier et permet de répondre aux attentes de la société, comme la protection de l'environnement et l'accueil du public, tout en assurant la pérennité des forêts concernées. Le régime forestier comprend la gestion foncière, la surveillance générale, l'aménagement forestier, le règlement et le marquage des coupes ainsi que leur mise en vente.

En sus de la mise en œuvre du régime forestier, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux forestiers. Les ressources de l'ONF doivent permettre de faire face à l'ensemble de ses charges d'exploitation et d'équipement correspondant aux missions qui lui sont confiées (article L.221-3 du code forestier).

Afin d'assurer la pérennité de l'établissement, un contrat État-ONF 2021-2025, appuyé sur une trajectoire financière spécifique, et adopté par le conseil d'administration du 2 juillet 2021, a été signé le 22 avril 2022 par les ministres de la transition écologique, de l'agriculture, des comptes publics et l'ONF. Il formalise les engagements, principalement financiers, des différentes parties au contrat dans l'optique du redressement financier de l'établissement.

Ce contrat repose sur les orientations suivantes :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;

- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

L'ONF est un opérateur de l'État. Une description plus détaillée de ses missions et objectifs figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

Centre national de la propriété forestière (CNPF) : AE = 17 042 255 € CP = 17 042 255 €

Le CNPF est un établissement public national à caractère administratif institué par l'ordonnance n° 2009-1369 du 6 novembre 2009 et le décret n° 2010-326 du 22 mars 2010 relatifs au regroupement du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière.

L'établissement a pour mission le développement de la gestion forestière des forêts privées. Une description plus détaillée de ses missions figure dans la partie « Opérateurs » du PAP.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES DE L'ÉTAT AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Restauration des terrains en montagne : AE = 8 317 000 € CP = 9 400 000 €

Ces crédits permettent le financement, par appels d'offres, de travaux de restauration des terrains de montagne (RTM) par l'État sur les terrains domaniaux, notamment la création de nouveaux ouvrages de génie-civil (pare-avalanches, barrages pour la prévention des coulées boueuses dans le lit des torrents, etc) ou de nouvelles pistes d'accès, dont la finalité est d'assurer la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels en montagne (glissements de terrains, crues torrentielles, avalanches, érosion des sols, chutes de blocs rocheux, etc.).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AE = 66 428 143 € CP = 67 666 643 €

Missions d'intérêt général (MIG) confiées à l'ONF : AE = 50 234 643 € CP = 50 234 643 €

Les MIG regroupent les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques en conformité avec le code forestier. Elles concernent notamment :

- La défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne (DFCI) ;
- La restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- Les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique.

Par ailleurs, dans le cadre des MIG, l'ONF assure également l'appui aux Directions de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (DAAF) des Départements d'Outre-mer pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État ainsi que – en métropole – la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État), et la gestion de l'Arboretum des Barres de Nogent-sur-Vernisson (Arbofolia)

Les missions d'intérêt général (MIG) de l'ONF sont les missions prescrites par l'État à l'Office au-delà de la gestion courante des forêts publiques afin d'amplifier son action sur des sujets prioritaires, notamment ceux en lien avec le changement climatique tels que la défense des forêts contre les incendies, la restauration des terrains en montagne, l'adaptation des forêts, la biodiversité.

En 2025, l'enveloppe consacrée aux MIG est maintenue, dans un contexte de changement climatique où celles-ci revêtent un enjeu important.

Défense des forêts contre les incendies (DFCI) : AE = 16 193 500 € CP = 17 432 000 €

Ces crédits concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, points d'eau, tours de guet, pare-feu, etc.).

Dans les quinze départements méditerranéens, la programmation d'une partie des crédits est déléguée au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des

politiques de prévention et de lutte contre l'incendie. Il programme également les opérations de DFCI méditerranéenne gérées par la Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Cette procédure de gestion découle de l'application de l'instruction ministérielle du 22 janvier 1987 qui a créé le Conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Cette instance finance avant tout des actions ayant un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud.

Les crédits de DFCI subventionnent également des porteurs de projets pour des actions :

- de prévention, dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux ;
- de recherche et d'expérimentation.

En 2025, l'enveloppe consacrée à DFCI maintient les crédits à hauteur de ceux de 2024 afin de permettre la continuation de l'augmentation des moyens consacrés à la surveillance en région méditerranéenne (augmentation du risque) ainsi qu'acculturation au risque feux de forêt dans les zones nouvellement exposées (augmentation du périmètre notamment en région Occitanie). Il intègre aussi la poursuite de l'effort au profit des acteurs de la DFCI Nouvelle Aquitaine pour moderniser et compléter le dispositif de surveillance et d'animation auprès des propriétaires privés.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Études et recherches : AE = 7 842 865 € CP = 7 873 883 €

Institut technologique Forêt cellulose bois-construction ameublement (FCBA) : AE = 7 064 000 € CP = 7 064 000 €

L'institut technologique Forêt cellulose bois construction (FCBA) est le centre technique de la filière forêt-bois placé sous la double tutelle des ministères chargés des forêts et de l'industrie. Il conjugue des actions de recherche, d'assistance technique, d'essai, de formation et de conseil dans le domaine du bois et de sa mise en valeur. Issu de la fusion du Centre technique du bois et de l'ameublement (CTBA) et de l'Association forêt cellulose (AFOCEL), cet institut technologique a une activité stratégique pour la filière forêt-bois française. Il permet la mise en œuvre de synergies entre les acteurs de la forêt, de l'industrie et des territoires. Les actions aidées sont collectives et concernent la recherche, le développement, la normalisation, la veille et la diffusion de l'information.

Évaluation, prospectives forestières et appuis aux démarches collectives : AE = 778 865 € CP = 809 883 €

La filière bois est en pleine évolution pour répondre aux changements auxquels elle aura à faire face, comme la satisfaction de nouvelles demandes industrielles (chimie du végétal, biomatériaux, etc.). Cette adaptation de la filière se fera dans un contexte de changement climatique et de mondialisation des échanges avec la contrainte (pour la pérennité de la forêt) d'une grande vigilance sur le maintien de la biodiversité. Le maintien d'un appui technique à la réalisation de missions régaliennes de politique forestière et d'une capacité d'orientation et d'initiative directe, en matière de recherche et d'études, est donc essentiel.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES AE = 17 048 650 € CP = 23 068 637 €

Fonds stratégique forêt bois : AE = 17 048 650 € CP = 23 068 637 €

Au travers du fonds stratégique forêt bois, ces crédits financent :

- L'amélioration des peuplements à faible valeur économique, notamment les peuplements déperissants. L'objectif de cet outil est d'encourager les investissements sylvicoles qui permettent d'améliorer la qualité des peuplements sur les moyen et long termes, de préparer les forêts aux

conséquences du changement climatique et de maximiser la séquestration de carbone par les arbres, au bénéfice de la filière forêt-bois dans son ensemble ;

- Le fonds de prêts participatifs de développement spécifiquement adaptés au secteur mis en place par Bpifrance. Ces prêts financent le développement ou l'extension d'activité d'entreprises de la filière bois (scieries et entreprises de travaux forestiers).
- Le fonds de prêt sans garantie en faveur de l'aval forestier. Cette offre est destinée à soutenir l'industrie de la première transformation du bois ;
- Le programme d'accélérateur de PME géré par Bpifrance qui a été adapté spécifiquement au secteur forestier.

Ces crédits permettent également de financer des études et des actions destinées à favoriser l'évolution et l'adaptation de la production forestière face au changement climatique et face aux demandes du marché :

- Appui aux démarches collectives d'animation territoriale, notamment lors des phases de lancement des stratégies locales de développement forestiers ;
- Regroupement des propriétaires et élaboration de plans de gestion forestière dans le cadre de ces regroupements en vue de dynamiser la gestion des forêts et la commercialisation des bois ;
- Actions de recherche et d'innovation contribuant au plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) dans le domaine de la forêt, à l'amélioration de la compétitivité de la filière et l'introduction de nouveaux produits adaptés aux marchés de la construction et de l'ameublement.

Les actions menées au niveau local par les services déconcentrés de l'État et les autres acteurs, notamment les implantations régionales du Centre national de la propriété forestière, les organismes locaux à caractère interprofessionnel et les entreprises, facilitent la mise en place d'initiatives concertées.

ACTION (19,6 %)

27 – Moyens de mise en oeuvre des politiques publiques et gestion des interventions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	492 838 807	492 838 807	0	0
Dépenses de fonctionnement	438 318 069	438 318 069	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	139 900 000	139 900 000	0	0
Subventions pour charges de service public	298 418 069	298 418 069	0	0
Dépenses d'investissement	54 225 258	54 225 258	0	0
Subventions pour charges d'investissement	54 225 258	54 225 258	0	0
Dépenses d'intervention	295 480	295 480	0	0
Transferts aux entreprises	295 480	295 480	0	0
Total	492 838 807	492 838 807	0	0

Cette action regroupe les moyens de fonctionnement des opérateurs chargés de la mise en œuvre, pour le compte de l'État et de l'Union européenne, des actions en faveur des entreprises agricoles et agroalimentaires, ainsi que de l'Office de développement agricole et rural corse (ODARC). Il s'agit de :

- l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), chargé de mener des actions en faveur du développement de la filière équine ;

- l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), chargé de la gestion de l'ensemble des signes d'identification, de la qualité et de l'origine ;
- l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence BIO) ;
- l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), chargé de l'adaptation des filières et des marchés. Il est organisme payeur des aides européennes, aides de marchés ;
- l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), chargé de l'adaptation des filières et des marchés ultramarins. Il est organisme payeur d'aides européennes, aides spécifiques du FEAGA ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP), organisme payeur de diverses aides nationales et de la plupart des aides européennes des 1^{er} et 2^e piliers de la PAC, chargé de mettre en place les procédures de gestion et de suivi de paiement des dossiers et de procéder aux contrôles nécessaires ;

L'IFCE, l'INAO, l'Agence BIO, FranceAgriMer, l'ODEADOM et l'ASP étant des opérateurs de l'État, des descriptions plus détaillées de leurs missions figurent dans le chapitre « Opérateurs » du projet annuel de performance.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 298 418 069 € ET CP = 298 418 069 €

IFCE : AE = 33 705 611 € et CP = 33 705 611 €

L'IFCE, établissement public administratif placé sous les tutelles des ministres chargés de l'agriculture et des sports, est l'opérateur unique de l'État pour la filière équine. Issu de la fusion des Haras nationaux avec l'École nationale d'équitation (ENE) en 2010, l'IFCE a vocation à procéder au recentrage des activités issues des Haras nationaux sur les seules missions régaliennes. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

INAO : AE = 18 218 394 € et CP = 18 218 394 €

L'INAO, établissement public administratif, sous la tutelle du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine (AO), indication géographique protégée (IGP), label rouge, spécialité traditionnelle garantie (STG) et agriculture biologique (AB). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'institut.

Agence BIO : AE = 2 908 670 € et CP = 2 908 670 €

L'Agence BIO est un groupement d'intérêt public (GIP) chargé du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement du GIP. L'enveloppe complémentaire de 5 M€ votée en LFI 2024 dans le cadre de la planification écologique afin de financer des campagnes de communication, est reconduite en PLF 2025 (cf. Action 29).

FranceAgriMer : AE = 95 818 674 € et CP = 95 818 674 €

FranceAgriMer (FAM), établissement public administratif sous la tutelle du MASA, concourt à la mise en œuvre des interventions économiques du ministère et de l'Union européenne en faveur des filières agricoles. Il est également un lieu d'échange entre les filières de l'agriculture et de la pêche, rassemblées depuis avril 2009 au sein d'un établissement unique, en lieu et place des anciens offices d'intervention. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'établissement.

ODEADOM : AE = 5 486 783 € et CP = 5 486 783 €

L'ODEADOM, établissement public administratif, sous les tutelles des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'Outre-mer, œuvre au développement durable de l'économie agricole des cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) et de trois collectivités d'outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon). Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

ASP : AE = 142 279 937 € et CP = 142 279 937 €

L'ASP, établissement public administratif, sous tutelle des ministères chargés de l'agriculture et de l'alimentation, et de l'emploi, contribue à la mise en œuvre de politiques publiques notamment dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la forêt et la pêche. Il est l'organisme payeur des aides du premier et du deuxième pilier hors Corse de la politique agricole commune. Ces crédits sont destinés à assurer le financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'agence.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES AE = 295 480 € ET CP = 295 480 €

ODARC : AE = 295 480 € et CP = 295 480 €

L'ODARC, établissement public à caractère industriel et commercial, sous la tutelle de la Collectivité territoriale de Corse (CTC), est agréé pour la période 2023-2027 comme organisme payeur des fonds européens agricoles pour la totalité des mesures inscrites au Plan de développement rural de la Corse (PDRC). Ces crédits sont destinés à assurer une partie du financement des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'office.

SUBVENTIONS POUR CHARGE D'INVESTISSEMENT AE = 54 225 258 € ET CP = 54 225 258 €

ASP : AE = 46 167 704 € et CP = 46 167 704 €

En 2024, une dotation de 58,96 M€ est prévue en vue de couvrir, pour l'essentiel, les investissements informatiques nécessaires notamment à la mise en œuvre de la PAC.

FAM : AE = 8 057 553 € et CP = 8 057 553 €

En 2024, une dotation de 7,7 M€ est prévue en vue de couvrir les investissements courants de l'établissement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL AE = 139 900 000 € ET CP = 139 900 000 €

Autres moyens dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques : AE = 14 900 000 € et CP = 14 900 000 €

Une enveloppe de 14,9 M€ est attribuée à l'IGN et permet l'actualisation du registre parcellaire graphique. Cette enveloppe est stable par rapport à 2023.

Apurement communautaire AE = 125 000 000 € et CP = 125 000 000 €

Cette dotation vise à gérer les dépenses imprévisibles du programme 149, en particulier les aides de crises et les refus d'apurement communautaire qui seront susceptibles d'être notifiées par la Commission européenne.

ACTION (14,8 %)**29 – Planification écologique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	372 608 847	296 910 505	0	0
Dépenses d'intervention	372 608 847	296 910 505	0	0
Transferts aux entreprises	372 608 847	296 910 505	0	0
Total	372 608 847	296 910 505	0	0

En 2025, la déclinaison de la Planification écologique au sein du programme 149 doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Agriculture en transition et compétitive pour la souveraineté alimentaire et les territoires ;
- Restauration ou maintien des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources ;
- Préservation durable de la forêt ;
- Meilleure gestion et renouvellement de la forêt ;
- Structuration et développement de la filière bois ;
- Protection de la forêt, adaptation de la gestion forestière et développement de la filière bois en Outre-mer et particulièrement en Guyane.

La planification écologique met ainsi en cohérence plusieurs plans et stratégies nationaux pilotés par la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) tels que la politique prioritaire « Réussir la transition écologique des exploitations agricoles », la politique prioritaire « Planter 1 milliard d'arbres d'ici 2032 » ou encore les différents Plans de souveraineté (fruits et légumes ; protéines ; élevage).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 5 000 000 € CP = 5 000 000 €

Soutien à l'agriculture biologique : AE = 5 000 000 € CP = 5 000 000 €

En complément des crédits octroyés à l'Agence bio (cf. action 27), les crédits de la planification écologique renforcent les moyens de ce GIP afin de financer des campagnes de communication. En effet, la relance de la consommation des produits biologiques n'est possible qu'en rappelant les garanties de la certification biologique et ses atouts en matière d'enjeux environnementaux et sociétaux actuels.

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 367 608 847 € CP = 291 910 505 €

Soutien à l'agriculture biologique : AE = 5 000 000 € CP = 5 000 000 €

En cohérence avec le Plan Ambition bio 2027, les crédits de la planification écologique abondent le Fonds avenir bio pour atteindre 18 millions d'euros (cf. action 21). Ce dernier vise à susciter et soutenir des projets collectifs de développement des filières biologiques françaises.

Fonds en faveur de la souveraineté alimentaire et des transitions AE = 104 608 847 € CP = 61 608 847 €

L'objectif est de déployer une agriculture en transition et compétitive pour la souveraineté alimentaire et les territoires. Deux axes sont identifiés :

- La mise en œuvre des plans de souveraineté ;

- L'accompagnement des agriculteurs face au changement climatique ;

La réduction de notre dépendance aux importations s'effectue en favorisant une offre de produits locaux. Si le développement d'une telle offre nécessite des investissements massifs en agroéquipements et un important accompagnement de filières, il exige également une agriculture résiliente face au changement climatique.

A ce titre, ces crédits financent les démarches de structuration des filières amont et aval, afin de leur permettre, dans le contexte de souveraineté alimentaire, d'adapter leur modèle économique aux exigences de décarbonation des activités, de transition écologique, de développement de la production d'énergie renouvelable ou d'adaptation au changement climatique.

Pacte en faveur de la haie : AE = 30 000 000 € CP = 30 000 000 €

Le Pacte en faveur de la haie participe à l'objectif de la planification écologique de restauration ou de maintien des écosystèmes, de la biodiversité et des ressources.

Le développement de l'agroforesterie intra-parcellaire, l'implantation de haies et la gestion durable des linéaires et surfaces existants constituent des vecteurs de préservation et d'augmentation du puits agricole. Par ailleurs, les systèmes agroforestiers génèrent d'autres services écosystémiques (adaptation des systèmes d'élevage, lutte contre l'érosion, abris pour les auxiliaires de cultures, etc.) et peuvent être sources de revenus additionnels pour les agriculteurs.

Le Pacte en faveur de la haie concerne l'ensemble des maillons contribuant à leur valorisation, c'est-à-dire des pépiniéristes, au chauffage par bois-énergie, en passant par les propriétaires et gestionnaires des haies et les organismes de conseil les accompagnant.

Planification écologique Forêt : AE = 228 000 000 € CP = 195 301 658 €

La forêt est un des chantiers prioritaires de la planification écologique compte tenu de ses répercussions sur la production du bois, de stockage de carbone et de préservation des écosystèmes.

Les actions sont donc nombreuses : amplification des actions de prévention contre les incendies, reconstitution des forêts touchées par des sinistres tels que les attaques de scolytes ou les incendies, adaptation des forêts identifiées comme vulnérables face aux effets du changement climatique, amélioration de la qualité des peuplements forestiers pour améliorer leur potentiel de puits de carbone ou encore optimisation des procédés de transformation pour une industrie du bois plus compétitive

En conséquence, les crédits accompagnent financièrement les investissements des propriétaires forestiers, ainsi que ceux des entreprises de travaux forestiers, pépiniéristes forestiers et agroforestiers, des entreprises de production, de récolte et commercialisation de semences forestières et agroforestières.

Enfin, la filière forêt-bois reste très peu développée dans les territoires ultra marins. Les crédits financent des actions structurantes telles que le soutien à des projets de boisement/reboisement sur les territoires ultra-marins, le soutien au développement et à la structuration de la filière bois en Guyane, via le renforcement des investissements forestiers dans l'amont forestier ou le renforcement de la surveillance du foncier forestier.

SOUS-ACTION29.02 - Plan protéines

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	806 688 188	792 561 291	935 104 590	920 977 693
Subvention pour charges de service public	129 488 932	129 488 932	142 279 937	142 279 937
Transferts	637 856 948	623 730 051	746 656 948	732 530 051
Subvention pour charges d'investissement	39 342 308	39 342 308	46 167 705	46 167 705
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	16 074 969	16 074 969	17 042 255	17 042 255
Subvention pour charges de service public	16 074 969	16 074 969	17 042 255	17 042 255
FranceAgriMer (P149)	129 036 896	129 656 896	149 934 425	150 637 591
Subvention pour charges de service public	95 437 979	95 437 979	95 818 674	95 818 674
Transferts	25 541 364	26 161 364	46 058 198	46 761 364
Subvention pour charges d'investissement	8 057 553	8 057 553	8 057 553	8 057 553
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)	25 908 670	25 908 670	25 908 670	25 908 670
Subvention pour charges de service public	7 908 670	7 908 670	2 908 670	2 908 670
Transferts	18 000 000	18 000 000	23 000 000	23 000 000
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation (P149)	38 196 497	38 196 497	37 596 497	37 596 497
Subvention pour charges de service public	33 705 611	33 705 611	33 705 611	33 705 611
Transferts	4 490 886	4 490 886	3 890 886	3 890 886
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)	18 218 394	18 218 394	18 218 394	18 218 394
Subvention pour charges de service public	18 218 394	18 218 394	18 218 394	18 218 394
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer (P149)	103 486 783	103 486 783	198 086 783	198 086 783
Subvention pour charges de service public	5 486 783	5 486 783	5 486 783	5 486 783
Transferts	98 000 000	98 000 000	192 600 000	192 600 000
ONF - Office national des forêts (P149)	228 708 275	227 645 873	228 708 273	228 708 273
Subvention pour charges de service public	178 473 630	178 473 630	178 473 630	178 473 630
Transferts	50 234 645	49 172 243	50 234 643	50 234 643
Business France (P134)	3 710 000	3 710 000	3 710 000	3 710 000
Subvention pour charges de service public	3 710 000	3 710 000	3 710 000	3 710 000
Total	1 370 028 672	1 355 459 373	1 614 309 887	1 600 886 156
Total des subventions pour charges de service public	488 504 968	488 504 968	497 643 954	497 643 954
Total des transferts	834 123 843	819 554 544	1 062 440 675	1 049 016 944
Total des subventions pour charges d'investissement	47 399 861	47 399 861	54 225 258	54 225 258

Le programme 149 verse des subventions pour charges de service public à l'ensemble des opérateurs dont il assure la tutelle afin de financer leur fonctionnement courant. Des subventions pour charges d'investissement sont par ailleurs versées à l'ASP et à FranceAgriMer pour financer leurs investissements.

Enfin, des crédits de transfert sont versés aux opérateurs suivants :

- **ASP**

Les crédits de transfert du P149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, en cofinancement du FEADER, (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural) et instruites dans les services déconcentrés du ministère ;

- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

• FAM

Les crédits de transfert du P149 financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment :

- les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ;
- les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ;
- le cas échéant, des mesures de crise (du type de celles gérées ces dernières années dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, du gel tardif, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine).

La hausse de 0,38 k€ constatée en 2025 s'explique par la hausse des effectifs de FranceAgriMer à la suite du transfert des missions de contrôle ex post de la PAC à l'établissement, autrefois confiées à la Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA).

• ODEADOM

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et de l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures pré-existantes concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme communautaire POSEI.
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficiera d'un transfert de crédits qui seront principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

• Agence Bio

Les transferts alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

• IFCE

Les transferts du programme 149 à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) financent :

- divers projets de recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés et reproducteurs, organisés par la Société Hippique Française (SHF) et la Société Française des Équidés de Travail (SFET) qui permettent dans la filière équine, la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des actions d'assistance technique auprès des éleveurs à travers des projets de promotion et de transfert d'information.

• ONF

Les transferts à l'ONF concernent principalement les missions d'intérêt général (MIG), regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions spécifiques.

• Business France

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des actions de promotion vis à vis des marchés extérieurs des productions agroalimentaires françaises, principalement celles bénéficiant d'un signe de qualité officiel.

- **IGN**

Les transferts depuis le programme 149 correspondent à des travaux sur le registre parcellaire graphique mis en place dans le cadre de la politique agricole commune.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ASP - Agence de services et de paiement			1 752	475			1 792	241	17	
CNPF - Centre national de la propriété forestière			374	98	7		374	100	7	
FranceAgriMer			965	19	15		970	24	20	
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique			20	4	2		20	4	3	
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation			603	33	19		603	23	14	
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité			233	3	3		233	3	3	
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer			41	1	1		41	1	1	
ONF - Office national des forêts			8 140	500	475		7 851	500	475	
Total ETPT			12 128	1 133	522		11 884	896	540	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	12 128
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-95
Solde des transferts T2/T3	5
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-154
Emplois sous plafond PLF 2025	11 884
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-95

La plafond d'emplois des opérateurs du programme 149 s'établit à 11 884 ETPT en 2025, en tenant compte du transfert de 5 agents de la Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA) au profit de FAM.

Le plafond d'emploi intègre l'application d'un schéma d'emplois de -95 ETP, porté par l'ONF, en application du contrat État ONF 2021-2025, de la prise en compte du transfert d'effectifs de l'ONF (-154 ETPT) dans le cadre de la création d'une filiale de l'établissement en 2023 et d'un transfert d'emploi vers l'ASP (40 ETPT) au sein du programme.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASP - Agence de services et de paiement

Mission

L'ASP a été créée par l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009. Elle est régie par le Code rural et de la pêche maritime (notamment les articles L.313-1 à L.313-7). Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi, l'agence de services et de paiement (ASP) contribue à la mise en œuvre de politiques publiques européennes, nationales et locales.

Premier organisme payeur européen d'aides agricoles, elle gère plus de 200 dispositifs dans des domaines variés (agricoles, emploi, environnement...) et verse plus de 19 milliards d'aides publiques. Du fait de sa double vocation, l'ASP intervient pour le compte de multiples donneurs d'ordre (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics).

Ses missions concernent :

- la gestion administrative et financière d'aides publiques (instruction, paiement, contrôle) ;
- l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés ;
- l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

Gouvernance

L'ASP est dirigée par un président directeur général nommé pour 3 ans (décret du 10 novembre 2021 pour le PDG actuel). L'Agence est administrée par un conseil d'administration où siègent 12 représentants de l'État et 9 représentants d'établissements publics et d'organisations professionnelles désignés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'emploi.

Les orientations de l'établissement sont fixées par un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP couvrant la période 2024-2028 est actuellement en cours de renouvellement

Perspectives 2025

L'année 2025 sera particulièrement consacrée à :

- la poursuite des travaux portant sur le contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 de l'agence ;
- la mise en œuvre de la nouvelle PAC et du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) ;
- la refonte de ses systèmes d'informations ;
- la poursuite du plan de lutte contre la fraude des aides à l'emploi.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	806 688	792 561	935 105	920 978
Subvention pour charges de service public	129 489	129 489	142 280	142 280
Transferts	637 857	623 730	746 657	732 530
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	39 342	39 342	46 168	46 168
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	12 195	12 805	9 300	9 300
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	12 195	12 805	9 300	9 300
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	1 988 047	1 884 494	1 825 490	1 540 490
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 988 047	1 884 494	1 825 490	1 540 490
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 000	2 000	2 000	2 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 000	2 000	2 000	2 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	83 213	83 213	74 950	74 950
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	83 213	83 213	74 950	74 950
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P102 Accès et retour à l'emploi	3 127 441	3 125 477	3 325 803	2 865 706
Subvention pour charges de service public	57 660	57 660	56 735	56 735
Transferts	3 050 863	3 048 899	3 251 963	2 791 867
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	18 918	18 918	17 105	17 105
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	4 468 363	4 042 227	3 401 545	3 648 839
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	4 468 363	4 042 227	3 401 545	3 648 839
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	41 932	41 932	43 228	43 228
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	41 932	41 932	43 228	43 228
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	10 529 880	9 984 710	9 617 421	9 105 492
Subvention pour charges de service public	187 149	187 149	199 015	199 015
Transferts	10 284 471	9 739 301	9 355 134	8 843 204

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	58 260	58 260	63 273	63 273

La subvention pour charges de service public allouée par le P 149 à l'ASP progresse de 12,7 M€ en 2025 pour financer notamment les dépenses de fonctionnement informatique. La subvention pour charges d'investissement est quant à elle revalorisée de 6,8 M€ pour permettre à l'Agence de sécuriser ses projets de systèmes d'information, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle programmation de la Politique agricole commune.

Les crédits de transfert du P149 permettent notamment de financer :

- les aides à la filière sucre dans les DOM ;
- les aides à l'agriculture, notamment celles en cofinancement du FEADER, et celles instruites dans les services déconcentrés du ministère (installation, modernisation, ICHN, MAEC-Bio, lutte contre la prédation, réseau rural). Pour certaines, qui demeurent de la compétence de l'État, les crédits transférés permettent d'engager et de payer des nouveaux dossiers. Pour certaines aides, qui ne sont plus de la compétence de l'État, les crédits transférés permettent de solder des dossiers pluriannuels engagés préalablement au transfert des compétences ;
- les aides à la filière forêt-bois (défense des forêts contre les incendies, animation dans le cadre du fonds stratégique de la forêt et du bois).

Les crédits du programme 113 financent notamment les indemnités de dommages dus aux grands prédateurs (loup, ours, lynx).

Les crédits du programme 775 ont été engagés pour la mise en œuvre :

- des programmes de développement agricole et rural des chambres d'agriculture pour un montant de 37 728 293 €.

Les chambres d'agriculture assurent le pilotage d'actions de développement et de transfert permettant de développer de nouvelles pratiques dans les exploitations agricoles, visant en particulier l'agroécologie.

- des appels à projets régionaux portés par les DRAAF et DAAF relatifs à l'animation des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour un montant de 5 500 000 €.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 227	2 033
– sous plafond	1 752	1 792
– hors plafond	475	241
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les effectifs hors plafond sont estimés à 241 ETPT dont 17 apprentis. L'ASP ne dispose pas de contrats aidés.

Le plafond d'emplois pour 2025 augmente de 40 ETPT, qui proviennent d'un transfert d'ETPT structurellement vacants de l'ONF (40 ETPT) au sein du programme 149.

OPÉRATEUR

CNPF - Centre national de la propriété forestière

Missions

Le CNPF est un établissement public de l'État à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministre chargé des forêts.

Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés autres que ceux mentionnés à l'article L. 321-1 du code forestier, en particulier pour :

- développer le regroupement foncier et les différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers (via les Groupements d'intérêt économique et environnemental forestiers notamment) ;
- encourager l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts compatible avec une bonne valorisation économique du bois, de la biomasse et des autres produits et services des forêts ;
- élaborer les schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et les codes de bonnes pratiques sylvicoles, agréer les plans simples de gestion, approuver les règlements types de gestion ;
- concourir au développement durable et à l'aménagement rural, aux actions exercées pour la protection de la santé des forêts, à la protection de l'environnement ou de gestion de l'espace.

Il peut être consulté par les pouvoirs publics et émettre des propositions sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois, au développement durable des forêts et de leurs fonctions économiques, environnementales et sociales, et à leur contribution à l'aménagement rural.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le CNPF est administré par un conseil d'administration de trente membres. Il est dirigé par un directeur général nommé par arrêté du ministre chargé des forêts, sur proposition du conseil d'administration.

Le COP 2022-2026, signé par le ministre le 4 mars 2022, s'organise autour de 5 grands objectifs :

- 1) Renforcer la mission de service public du CNPF, responsable de l'élaboration du cadre et de l'agrément des documents garantissant la gestion durable des forêts privées ;
- 2) Confirmer le CNPF comme référent technique de la sylviculture durable et multifonctionnelle, ainsi que de l'adaptation des forêts au changement climatique et de leur contribution à son atténuation ;
- 3) Agir pour le développement économique des territoires et de la filière forêt-bois ;
- 4) Améliorer la performance de l'établissement, notamment par la poursuite de la transformation numérique et des processus administratifs et techniques ;
- 5) Développer la communication pour améliorer la visibilité du CNPF et de ses missions.

Perspectives 2025

En 2025, le CNPF poursuivra les évolutions demandées par le programme national de la forêt et du bois (PNFB) en termes de simplification et de facilité d'accès des usagers aux documents de gestion en forêt privée. De même la mise en application des nouveaux Schémas Régionaux de Gestion Sylvicoles (SRGS) se poursuivra avec la mise en place de formations et d'explications tant auprès des rédacteurs professionnels (experts, coopératives, gestionnaires) que des propriétaires forestiers. Un accent sera mis sur le déploiement de la télédéclaration des plans simples de gestion (PSG) de manière à améliorer le service rendu aux usagers du service public de l'agrément des documents de gestion en forêt privée.

L'année 2025 sera aussi marquée par la massification du nombre de documents de gestion durable à appeler et à instruire pour le CNPF. L'adaptation des forêts et de leur contribution à l'atténuation du changement climatique, et notamment en matière de prévention des incendies, a été renforcée par l'abaissement du seuil de 25ha à 20ha pour les PSG obligatoires. Cet abaissement conduit à une augmentation de 50 % du nombre de propriétaires concernés par un PSG obligatoire. Le CNPF est aussi partie prenante dans la réussite de la politique de renouvellement forestier engagée suite aux Assises de la Forêt et du Bois.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	16 075	16 075	17 042	17 042
Subvention pour charges de service public	16 075	16 075	17 042	17 042
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	410	328	467	462
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	410	328	467	462
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	16 485	16 403	17 509	17 504
Subvention pour charges de service public	16 075	16 075	17 042	17 042
Transferts	410	328	467	462
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel du CNPF est stable. A noter que le montant des crédits LFI 2024 dans le tableau de financement apporté au CNPF ne prend pas en compte l'amendement parlementaire créant 16 ETPT supplémentaires et prévoyant le financement de la masse salariale afférente à hauteur de 967,3 k€.

Les crédits de transfert du programme 206 financent la participation du CNPF à la surveillance de la santé des forêts.

Diverses conventions sont l'objet d'un financement du programme 113 « paysages, eau et biodiversité », notamment la convention relative à l'équilibre sylvo-cynégétique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	472	474
– sous plafond	374	374
– hors plafond	98	100
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois du CNPF est stable par rapport à la LFI 2024.

Les effectifs hors plafond correspondent à des emplois d'agents contractuels financés sur les ressources propres de l'établissement, issues essentiellement des conventions passées avec les collectivités territoriales

OPÉRATEUR

FranceAgriMer

Missions

Issu de la fusion en 2009 des principaux offices d'intervention agricoles ou maritimes, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture, régi par les articles L. 621-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM).

FranceAgriMer a pour missions :

- de mettre en œuvre des dispositifs de soutien techniques et financiers, nationaux et européens, et de gérer des dispositifs de régulation des marchés ;
- d'assurer un suivi des marchés, de proposer des expertises économiques mais également techniques, par exemple en contribuant à des actions de coopération technique et au développement des filières à l'international ;
- d'organiser le dialogue, la concertation et la mise en œuvre des politiques publiques en s'appuyant sur une gouvernance plurielle.

Au titre de ses missions, FranceAgriMer intervient dans de nombreux domaines : animaux d'élevage, lait et produits laitiers, fruits et légumes, productions spécialisées, produits de l'horticulture, vins, céréales, oléagineux, protéagineux et cultures textiles, sucre, plantes à parfum, aromatiques et médicinales et produits de la mer et de l'aquaculture.

FranceAgriMer intervient également dans la mise en œuvre du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), désormais intégré au FSE+, sous le contrôle de la direction générale de la cohésion sociale (ministère chargé des solidarités). L'établissement a en outre été sollicité en 2024 pour mettre en œuvre de nouveaux programmes opérationnels dans le cadre de la gestion du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et a vu son périmètre d'intervention étendu au titre du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre, en 2024, de la planification écologique, FranceAgriMer s'est vu confier des actions relevant de ce nouveau dispositif, impliquant un suivi technique et financier adapté. Les fonds versés au titre de la planification écologique sont gérés en comptes propres dans le budget de FranceAgriMer.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pour nourrir les échanges entre pouvoirs publics et acteurs des filières, FranceAgriMer s'appuie sur plusieurs instances de gouvernance : un conseil d'administration, des conseils spécialisés par filières, des commissions thématiques inter-filières et un conseil d'orientation permanent. Ces instances sont appelées à être renouvelées à l'automne 2024.

L'établissement a signé à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2024 son nouveau Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) valable jusqu'en 2028. Celui-ci décline cinq axes stratégiques :

- Être un opérateur exemplaire de l'État et renforcer la qualité du service rendu aux bénéficiaires/usagers ;
- Assurer une expertise indépendante capable de répondre aux besoins des filières et d'explorer les enjeux auxquels elles doivent se confronter ;
- Consolider et valoriser le rôle de FranceAgriMer dans le domaine des actions internationales (export et coopération) ;
- Structurer une concertation élargie entre l'établissement, les professionnels et les pouvoirs publics ;
- Renforcer l'efficacité en optimisant les moyens de fonctionnement et les ressources humaines.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par :

- la poursuite des contrôles ex-post sur les aides du POSEI (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, programme de l'Union européenne qui soutient l'agriculture dans les régions éloignées, insulaires ou exposées à des conditions climatiques difficiles) ;
- la finalisation du déploiement des mesures confiées dans le cadre du FEAMPA (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) ;
- la poursuite de la mise en œuvre des mesures relatives à la planification écologique.

Participation de l'opérateur au plan de relance

La participation de l'opérateur à la mise en œuvre du plan de relance s'est poursuivie en 2024 par la mise en paiement de dossiers engagés précédemment.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	129 037	129 657	149 934	150 638
Subvention pour charges de service public	95 438	95 438	95 819	95 819
Transferts	25 541	26 161	46 058	46 761
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 058	8 058	8 058	8 058
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	9 190	9 190	109 304	84 003
Subvention pour charges de service public	2 390	2 390	2 388	2 388
Transferts	4 800	4 800	104 916	79 615
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 000	2 000	2 000	2 000
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	17 983	14 693	17 083	12 690
Subvention pour charges de service public	3 664	3 664	3 664	3 664
Transferts	14 319	11 029	13 419	9 026
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P304 Inclusion sociale et protection des personnes	2 900	2 900	3 516	3 516
Subvention pour charges de service public	2 900	2 900	3 516	3 516
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P775 Développement et transfert en agriculture	8 000	8 000	8 400	8 400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	8 000	8 000	8 400	8 400
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P776 Recherche appliquée et innovation en agriculture	18 400	15 640	22 982	18 215
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	18 400	15 640	22 982	18 215
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	185 510	180 079	311 220	277 461
Subvention pour charges de service public	104 392	104 392	105 387	105 387
Transferts	71 060	65 630	195 775	162 016
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	10 058	10 058	10 058	10 058

Les financements apportés à FAM par le programme 149 sont constitués d'une subvention pour charges de service public (SCSP), d'une subvention pour charge d'investissement (SCI) et de transferts :

- Le montant de la SCSP pour 2025 reste stable par rapport à la LFI 2024, avec un montant de 95,84 M€.
- Le montant de la SCI allouée par le MASA reste également stable avec 8 M€.
- Les crédits de transfert financent des actions en faveur des filières agricoles et agroalimentaires, notamment : les aides à l'amélioration de l'organisation économique des filières ; les aides à l'amélioration de la connaissance des marchés (études, panels) ; le cas échéant, des mesures de crise (du type de celles gérées ces dernières années dans le contexte du gel tardif, de la sécheresse, de la grippe aviaire, du Plan de résilience économique et social présenté par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine, des mesures relevant de la planification écologique).

Les financements du programme 205 seront stables en 2025, avec la reconduction de la SCSP 2024 d'un montant de 3,6 M€. Cette dotation permet de régler les frais de masse salariale et de fonctionnement de 32 ETPT affectés à des missions relatives à la pêche au sein de FranceAgriMer.

Les financements du programme 206 pour 2025 sont à hauteur de 109,3 M€ en AE et 84 M€ en CP. Ils se composent d'une subvention pour charges de service public et d'une subvention pour charges d'investissement destinés à financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la plateforme Expadon (plateforme qui permet d'accéder aux informations sanitaires et phytosanitaires pour exporter ou importer les produits d'origine animale ou végétale), au financement de la compensation de la suppression de la taxe « Bois et plants de vigne », ainsi que de crédits d'intervention à hauteur de 106,9 M€ en AE. Ces derniers sont notamment dédiés au financement du plan apicole européen, du service public de l'équarrissage (4 M€ avant mise en réserve) ou encore à la planification écologique (100 M€).

Les financements du ministère en charge des solidarités au titre du programme 304 : le versement d'une SCSP est prévu à l'article 10 de la convention cadre relative à l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits du FSE+ « Soutien européen à l'aide alimentaire (SEAA) » - Programmation 2021-2027 signée entre la DGCS et FAM.

Cette SCSP doit permettre de couvrir toutes les dépenses de personnel et de fonctionnement engagées par FAM pour la bonne mise en place des missions confiées en matière de gestion des crédits européens précités. Elle s'élève en 2025 à 3,5 M€, en hausse de 21 % par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par un rebasage prenant en compte les effets de l'inflation et de revalorisations salariales.

Les financements du programme 775, pour un montant de 8,4 M€, sont en légère augmentation par rapport à la LFI 2024. Ils sont destinés à la mise en œuvre du programme « Génétique Animale » tendant à favoriser le progrès génétique animal par des organismes chargés de la sélection génétique des animaux d'élevage.

Dans le cadre du programme pluriannuel de recherche et de développement agricole et rural 2022-2027, **les transferts** alloués à FranceAgriMer au titre du **programme 776 en 2025** concernent :

a/ la mise en œuvre de 3 appels à projets : « connaissance », « co-innovation » et « démultiplication » afin de :

- Produire de nouvelles connaissances, techniques, outils ou méthodes finalisés et adaptés aux différents contextes agricoles et territoriaux ;
- Co-concevoir des innovations techniques, organisationnelles, économiques ou sociales dans les filières et les territoires, avec un partenariat multi-acteurs impliquant obligatoirement les acteurs économiques et les agricultures dans le processus d'innovation ;
- Déployer, favoriser l'appropriation et la démultiplication de solutions sur le terrain par des méthodes renouvelées d'accompagnement des agricultures, notamment par l'identification des leviers et conditions permettant d'intensifier et de massifier l'adoption des innovations.

b/ la mise en œuvre d'appels à projets spécifiques dans le cadre de plans ou de projets commissionnés.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	984	994
– sous plafond	965	970
– hors plafond	19	24
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	15	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2025, le nombre d'emplois sous-plafond augmente de 5 ETPT et passe de 965 à 970.

Cette hausse est due au transfert de 5 agents de la Mission de contrôle des opérations dans le secteur agricole (MCOSA).

Il est également prévu le recours à 24 emplois hors plafond dont 20 apprentis et 4 contractuels de droit public assurant des missions de coopération internationale dans le champ de l'agriculture et de l'alimentation.

OPÉRATEUR

GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique

Missions

L'Agence Bio est un groupement d'intérêt public créé en 2001. Elle est chargée du développement et de la promotion de l'agriculture biologique. A ce titre, elle assure un rôle de concertation entre les administrations, les organisations professionnelles et interprofessionnelles, ainsi que différents autres organismes pour les actions favorisant la structuration et le développement de l'agriculture biologique française. Elle est le lieu privilégié de l'analyse inter-filières et interprofessionnelle pour l'agriculture biologique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une assemblée générale réunit l'ensemble des membres du GIP et statue sur les questions relatives à sa gouvernance (convention constitutive, détermination des droits statutaires des membres...). Le GIP est administré par un conseil d'administration composé de : l'État (représenté par le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'environnement), Chambre d'Agriculture France (tête du réseau des chambres d'agriculture), la Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques des régions de France (FNAB), le Syndicat national des transformateurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO), la coopération agricole (fédération des coopératives agricoles), la Fédération du Commerce et de la Distribution, le Syndicat professionnel des magasins bio et l'Association Régionale à caractère interprofessionnel

(INTERBIOS). Il est également doté d'un conseil d'orientation qui donne son avis sur les orientations prises en matière de développement et de promotion de l'agriculture biologique.

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028, signé le 28 février 2024. Il s'est inscrit dans le cadre du renforcement des moyens alloués à l'Agence Bio, notamment concernant le Fond Avenir Bio ou encore la planification écologique. Ce nouveau COP s'articule autour des objectifs suivants :

- informer : les citoyens pour qu'il fassent des choix éclairés et faire entrer le bio à l'école ;
- analyser : renforcer la position centrale de l'Observatoire National pour l'Agriculture Biologique, mieux comprendre le marché et les consommateurs et connaître l'amont agricole et les filières bio ;
- financer : renforcer la notoriété du Fonds Avenir Bio, l'adapter et l'améliorer ;
- piloter : vie et rôle de l'Agence en élargissant les partenariats, en renforçant la gestion de l'Agence (budget, RH) et en revoyant les instances de l'Agence.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée notamment par :

1. la poursuite du soutien en faveur du Fonds Avenir Bio

Le Fonds Avenir Bio, dont le budget est porté à 13 millions depuis 2021, verra ses moyens maintenus en 2025 à hauteur de 18 millions, dont 5 millions dans le cadre de la planification écologique. Ce fonds de structuration dédié aux filières bio, permet depuis 15 ans, de déclencher et soutenir des projets de consolidation et développement des filières biologiques françaises. Le FAB accompagne financièrement des opérateurs économiques des filières biologiques ayant des projets collectifs impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière, amont et aval, engagés sur plusieurs années (au moins 3 ans) pour :

- développer et pérenniser une offre de produits biologiques
- créer des économies d'échelle et optimiser les circuits de collecte ou de transformation,
- amener un développement le plus harmonieux possible de l'offre et de la demande de produits biologiques en France,
- poursuivre un processus de développement ancré dans les territoires.

Le Fonds Avenir Bio permet donc de développer des filières biologiques structurées et résilientes face aux crises de marché.

2. la poursuite des actions de communication en faveur de la campagne #Bioréflexe dans le cadre de la planification écologique

La promotion et le soutien à l'agriculture biologique seront renforcés par des campagnes de communication grand public déployées par l'Agence Bio afin de stimuler la consommation de produits bio et de soutenir la production.

En effet, après des années de croissance, le marché de l'agriculture biologique connaît un ralentissement en raison d'une crise conjoncturelle et de la dégradation de la confiance des consommateurs envers les produits biologiques. Pour faire face à cette situation, l'Agence bio a lancé début 2022 une campagne de communication à destination du grand public (#Bioréflexe), dont l'objectif est de promouvoir la consommation des ménages à domicile en rappelant les fondamentaux de l'agriculture biologique. Cette dernière s'est poursuivie en 2024 et sera particulièrement renforcée en 2025.

3. la réinternalisation de CARTOBIO

Outil de cartographie du parcellaire biologique français, porté par l'Agence Bio depuis mai 2018, cet outil numérique est au service du grand public, des opérateurs et des organismes de contrôles des productions biologiques. Il doit permettre de rendre accessible au grand public des données sur le parcellaire bio, de fiabiliser et simplifier le processus de certification ainsi que la gestion du dispositif des aides à l'AB de la PAC. Même si le projet arrive en phase finale et que la réinternalisation de la gestion de Cartobio au sein de l'Agence Bio a été effectuée via deux ETP, des financements seront maintenus.

4. le programme bio-chef

Devenu « Cuisinons plus bio », le programme co-financé par l'Union européenne a vocation à se poursuivre en 2025 (programme triennal 2023-2025).

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Agence poursuivra le paiement des dossiers financés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance (appel à projet plan de relance de la filière porcine biologique).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	25 909	25 909	25 909	25 909
Subvention pour charges de service public	7 909	7 909	2 909	2 909
Transferts	18 000	18 000	23 000	23 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	25 909	25 909	25 909	25 909
Subvention pour charges de service public	7 909	7 909	2 909	2 909
Transferts	18 000	18 000	23 000	23 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les transferts alimentent le fonds Avenir Bio qui a vocation notamment à financer la structuration des filières issues de l'agriculture biologique. Il permet d'accompagner financièrement des acteurs économiques via des projets pluriannuels impliquant des partenaires à divers stades des filières de production et de transformation.

Ils sont complétés par 10 M€ au titre de la planification écologique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	24	24
– sous plafond	20	20
– hors plafond	4	4
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2025, le plafond d'emplois de l'agence Bio est fixé à 20 ETPT. Il est associé à un schéma d'emplois stable.

L'agence prévoit également de recourir à 3,9 ETP hors plafond : 2,8 ETP apprentis/stagiaires et 1,1 ETP en CDD.

OPÉRATEUR

IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation

Missions

Missions

L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) a été créé le 1^{er} février 2010 par le décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif (EPA). Il est régi par les articles R. 653-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

L'institut, qui a pour vocation d'être l'opérateur unique de l'État pour la filière cheval, a pour missions de promouvoir l'élevage des équidés et les activités liées au cheval ainsi que de favoriser le rayonnement de l'équitation de tradition française, en partenariat notamment avec les organisations socioprofessionnelles, les collectivités locales et les associations. En particulier, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'orientation de l'élevage et d'utilisation des équidés ; il assure la gestion du fichier central d'identification des équidés ; il concourt à la protection des races menacées ; il organise des formations aux métiers de l'élevage, des arts et sports équestres ; il assure la collecte et la diffusion des informations économiques sur les marchés et les métiers du cheval et autres équidés.

L'IFCE gère également une école située à Saumur, dont les professeurs d'équitation sont les écuyers du Cadre noir, chargée du rayonnement de l'équitation de tradition française. Cette école a été inscrite en 2011 au patrimoine culturel immatériel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'IFCE est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'agriculture et des sports et son siège est à Saumur. Son conseil d'administration est composé de représentants de l'État, de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans les domaines d'activité de l'établissement ainsi que de représentants du personnel.

Il bénéficie de l'appui de six comités issus du conseil d'administration : le conseil scientifique, le conseil de l'emploi et de la formation, le comité filière, le comité culture, patrimoine et UNESCO, la commission génétique équine et asine et le comité SIRE (système d'identification et de référencement des équidés).

Les orientations stratégiques de l'établissement sont définies dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027. Il consolide son positionnement envers la filière et accorde une grande importance aux missions d'identification, de contrôle et de traçabilité sanitaire des équidés ainsi qu'au soutien au sport de haut niveau. Enfin, il invite l'établissement à s'engager dans une gestion exemplaire de ses ressources humaines et de ses moyens matériels, notamment par la mise en place d'une stratégie RH garantissant le maintien des compétences, l'accompagnement des agents au changement et l'amélioration de leurs conditions de travail.

Les actions nationales en faveur du cheval permettent de maintenir un tissu d'associations de races françaises, l'organisation des circuits de promotion ainsi que des dispositifs d'appui à la recherche et développement et au transfert de connaissances

Perspectives 2025

En 2025, le chantier de modernisation de l'outil « système d'information relatif aux équidés » (SIRE) se poursuivra en vue d'améliorer ses fonctionnalités au bénéfice des usagers et de renforcer la traçabilité sanitaire des équidés.

Cette année marquera également la mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Enfin, le bicentenaire du Cadre noir permettra de mettre à l'honneur cette institution et de valoriser l'équitation de tradition française, inscrite au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	38 196	38 196	37 596	37 596
Subvention pour charges de service public	33 706	33 706	33 706	33 706
Transferts	4 491	4 491	3 891	3 891
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P219 Sport	6 986	6 986	7 128	7 128
Subvention pour charges de service public	6 986	6 986	7 128	7 128
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	45 182	45 182	44 724	44 724
Subvention pour charges de service public	40 691	40 691	40 833	40 833
Transferts	4 491	4 491	3 891	3 891
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2025, la SCSP allouée à l'IFCE par le MASA reste stable, avec un montant de 33,7 MEUR.

Les transferts du MASA (P149) financent, par l'intermédiaire de l'IFCE :

- des projets de recherche et développement ou de valorisation des résultats de la recherche ;
- les circuits de concours pour jeunes équidés des races de sport et dites de travail qui permettent dans la filière équine la transformation, la qualification et la sélection des animaux ;
- des projets de promotion, de transfert de connaissances et d'informations au bénéfice des éleveurs d'équidés.

Le montant de la subvention pour charges de service public versée par **le ministère chargé des sports en 2025** sera de 7,1 M€ contre 6,9 M€ en 2024, soit une hausse de 0,2 M€. Ce montant est destiné à couvrir prioritairement des dépenses de masse salariale pour 6,8 M€ et 228 k€ hors masse salariale.

Le déficit budgétaire prévu par le budget initial de 2024 s'explique par le niveau élevé des investissements, qui portent principalement sur l'immobilier et la refonte du Système d'Information relatif aux Équidés (SIRE). Ces investissements peuvent être financés par un prélèvement sur la trésorerie disponible au bilan, qui a atteint un niveau élevé grâce aux cessions d'actifs immobiliers (anciens haras) auxquels l'IFCE a procédé (cf. tableau Équilibre financier ci-après).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	636	626
– sous plafond	603	603
– hors plafond	33	23
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	19	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'IFCE bénéficie d'une stabilisation de son plafond d'emplois à 603 ETPT.

L'établissement prévoit par ailleurs d'employer 23 personnels hors plafond dont 14 apprentis et 9 emplois sous convention de financement.

OPÉRATEUR

INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

Missions

L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine, tels qu'ils sont définis par le code rural et de la pêche maritime : le label rouge, l'appellation d'origine contrôlée/protégée, l'indication géographique protégée, la spécialité traditionnelle garantie et l'agriculture biologique. Cet accompagnement se poursuit tout au long de la vie du produit, notamment dans le cadre de la mission de contrôle, de la protection des terroirs et des territoires et de la protection juridique des signes et des dénominations. En outre, l'INAO assure la promotion des concepts des signes d'identification de la qualité et de l'origine, et des actions de coopération internationale.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement se caractérise par une gouvernance mixte qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels réunis au sein de ses instances. Cette organisation originale permet la co-construction des règles que s'imposent volontairement des professionnels pour différencier, valoriser leur production et protéger leur savoir-faire.

L'INAO est doté d'un conseil permanent chargé de définir la politique de l'institut et de voter le budget. Par ailleurs, cinq comités nationaux ont pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractères des produits.

L'institut, dont le siège est situé à Montreuil (93), s'appuie sur 21 sites et 1 antenne, dans 8 délégations territoriales réparties sur le territoire métropolitain.

Les orientations stratégiques de l'établissement sont fixées par le contrat d'objectifs et de performance (COP), dont le dernier couvrant la période 2024-2028 a été signé le 27 février 2024.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par la poursuite des objectifs du COP 2024-2028. Ceux-ci devraient permettre à l'INAO de renforcer son rôle face aux enjeux contemporains comme le changement climatique et les attentes sociétales tout en consolidant les fondamentaux de la politique des signes de qualité et d'origine (SIQO). Il s'agira notamment de développer les différents outils permettant de faire progresser la prise en compte de la durabilité dans le traitement des dossiers ou les demandes des opérateurs, ainsi que d'en assurer l'appropriation par les Organisations de Défense et de Gestion (ODG) comme par les agents de l'INAO. L'INAO prévoit de renforcer ses liens avec la recherche et de maintenir un dialogue avec la société civile pour mieux comprendre et répondre aux préoccupations environnementales et sociales.

L'organisation des instances sera modernisée pour améliorer leur efficacité, et un accompagnement accru sera proposé aux ODG pour les aider à mieux remplir leurs missions. La communication externe sera également renforcée pour valoriser les SIQO et l'action de l'INAO.

En interne, l'INAO continuera à moderniser ses outils de gestion, à optimiser ses procédures pour gagner en efficacité et à préparer l'avenir en développant les compétences de ses agents. Enfin, l'INAO poursuivra ses efforts en matière de développement durable, notamment en intégrant des clauses environnementales dans ses marchés publics et en promouvant une gestion exemplaire des ressources humaines.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	18 218	18 218	18 218	18 218
Subvention pour charges de service public	18 218	18 218	18 218	18 218
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	18 218	18 218	18 218	18 218
Subvention pour charges de service public	18 218	18 218	18 218	18 218
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

En 2025, la subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'INAO est stable.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	236	236
– sous plafond	233	233
– hors plafond	3	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	3	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2025, le nombre d'emplois sous-plafond de l'INAO reste stable à hauteur de 233 ETPT.

OPÉRATEUR

ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer

Missions

L'ODEADOM est un établissement public administratif créé en 1984 qui intervient en faveur de l'ensemble des filières agricoles des territoires ultramarins.

Lieu d'échanges et de réflexion sur les filières agricoles et agroalimentaires, l'ODEADOM exerce des missions d'intervention, d'orientation économique et de paiement des aides européennes. Par ailleurs, il favorise la concertation entre les professionnels et l'administration. Il offre un lieu de discussion permettant de confronter les expériences des acteurs du monde agricole ultramarin au niveau régional et d'adapter les soutiens nationaux et européens aux contextes technique, commercial et économique des producteurs locaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ODEADOM est administré par un conseil d'administration composé de 27 membres (dont 14 professionnels, 5 représentants des collectivités et 4 représentants de l'État).

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Office couvrant la période 2024-2028 a été signé à l'occasion du Salon International de l'Agriculture 2024 et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- axe 1 : conforter les missions et le fonctionnement de l'office dans l'exercice de ses fonctions d'organisme payeur ;
- axe 2 : poursuivre le renforcement de l'efficacité économique des filières ultramarines par la production de connaissances et d'expertise et mieux les valoriser ;
- axe 3 : consolider le rôle des instances de concertation pour éclairer les choix stratégiques ;
- axe 4 : intégrer un objectif de performance et de gestion exemplaire sur le plan sociétal et environnemental .

Perspectives

L'année 2025 sera marquée par :

- des travaux de réflexion sur des pistes de simplification du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI, programme européen de soutien de l'agriculture dans les régions éloignées, insulaires ou exposées à des conditions climatiques difficiles) dans le cadre de sa mise en œuvre pour 2025,
- la mise en place d'une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC),
- l'accompagnement des territoires ultramarins dans leurs transitions agricoles en vue de l'amélioration de leur souveraineté agricole et alimentaire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	103 487	103 487	198 087	198 087
Subvention pour charges de service public	5 487	5 487	5 487	5 487
Transferts	98 000	98 000	192 600	192 600
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	6 000	6 000	6 000	6 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	6 000	6 000	6 000	6 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	109 487	109 487	204 087	204 087
Subvention pour charges de service public	5 487	5 487	5 487	5 487
Transferts	104 000	104 000	198 600	198 600
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public versée par le programme 149 pour financer les dépenses de fonctionnement et de personnel de l'office est stable.

Les transferts à l'ODEADOM depuis le P149 se décomposent en trois catégories :

- les crédits dits « CIOM », destinés à financer le développement des productions agricoles endogènes et à l'organisation des filières dans les DOM, qui constituent l'une des principales mesures initiées dans le cadre du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) de novembre 2009. Ces crédits permettent essentiellement de compléter le financement des mesures concernant les primes animales, les importations d'animaux vivants, la structuration de l'élevage et la diversification des productions végétales du programme européen POSEI ;
- les crédits d'intervention dits « hors CIOM ». Compte tenu du transfert de la compétence de gestion de ces crédits aux régions (hors Mayotte) opérée au 1^{er} janvier 2023 pour les cofinancements FEADER, l'établissement bénéficie désormais d'un transfert de crédits principalement utilisés pour les dispositifs à destination de Mayotte.
- les crédits d'intervention relatifs à l'aide « Sucre DOM », visant à compenser la fin des quotas sucriers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	42
– sous plafond	41	41
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'Odeadom est stable à 41 ETPT sous plafond et 1 ETPT en hors plafond (apprenti).

OPÉRATEUR

ONF - Office national des forêts

Missions

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la loi du 23 décembre 1964 pour assurer la gestion des forêts publiques. Placé sous la tutelle des ministres chargés de la forêt et de l'environnement, il a pour missions :

- **La gestion durable des forêts domaniales :** L'État est le propriétaire de ses forêts et gère les ventes et les achats de terrains domaniaux. L'ONF, pour sa part, assure la programmation et la mise en œuvre des récoltes, l'organisation des ventes de bois, les travaux, la surveillance générale et la gestion de la chasse. La gestion des forêts domaniales recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées telles que l'information et l'accueil du public et les actions de protection de la nature non spécifiques.
- **La gestion durable des forêts des collectivités :** L'ONF est chargé par la loi de l'application du « régime forestier » aux forêts des collectivités. À ce titre, il exerce la surveillance de ces forêts, la programmation et le suivi des récoltes et des travaux ainsi que la commercialisation du bois. L'ONF peut également assurer, sur convention, la mise en œuvre de travaux patrimoniaux.
- **La mise en œuvre des missions d'intérêt général confiées par l'État :** Les missions d'intérêt général (MIG) sont réalisées pour le compte de l'État dans le cadre de conventions et donnent lieu à un financement spécifique à coûts complets. Elles concernent les domaines de la biodiversité, de la prévention des risques naturels, notamment pour la restauration des terrains en montagne, la défense des forêts contre les incendies et la fixation des dunes domaniales et vont s'élargir au changement climatique.
- **Les activités contractuelles :** L'ONF intervient également dans ses domaines de compétence pour différents clients, publics ou privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le pilotage stratégique de l'établissement repose sur un contrat État-ONF couvrant la période 2021-2025 articulé autour des axes suivants :

- L'ONF, gestionnaire unique du régime forestier, au service de la gestion durable, multifonctionnelle et du renouvellement des forêts publiques face aux défis du changement climatique ;
- L'ONF au cœur de la performance et de l'excellence de la filière bois et de son développement, au service de l'emploi, de l'économie et de la neutralité carbone ;
- Un établissement contribuant aux objectifs sociétaux, environnementaux et territoriaux en forêt publique et au-delà ;
- Un établissement public performant, autour d'un modèle économique restauré, de compétences confortées, d'un dialogue permanent et de qualité et d'une efficacité accrue.

Perspectives 2025

L'année 2025 doit être celle de la poursuite de l'action de l'ONF dans le renouvellement forestier en réponse au défi de l'adaptation des forêts au changement climatique (en métropole comme en outre-mer), dans le développement de la contractualisation des bois en forêts domaniales et dans la structuration de la filière forêt-bois mais aussi dans les missions d'intérêt général qui lui sont confiées (défense des forêts contre les incendies, restauration des terrains en montagne,...) par ses différents ministères de tutelle, d'autant plus importantes dans un contexte marqué par une manifestation toujours plus prégnante du réchauffement climatique sur l'espace forestier.

L'année 2025 est aussi celle de la dernière année d'application du contrat en vigueur conclu entre l'État et l'ONF et de la préparation du prochain contrat.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	228 708	227 646	228 708	228 708
Subvention pour charges de service public	178 474	178 474	178 474	178 474
Transferts	50 235	49 172	50 235	50 235
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	592	525	1 105	1 105
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	592	525	1 105	1 105
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	19 285	19 285	19 285	19 285
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	19 285	19 285	19 285	19 285
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	4 893	4 893	4 893	4 893
Subvention pour charges de service public	4 893	4 893	4 893	4 893
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	400	400	400	400
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	400	400	400	400

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	2 500	2 500	2 500	2 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 500	2 500	2 500	2 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	256 378	255 249	256 891	256 891
Subvention pour charges de service public	183 367	183 367	183 367	183 367
Transferts	73 012	71 882	73 524	73 525
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Au titre du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », les financements apportés à l'ONF sont constitués d'une subvention pour charges de service public et de transferts.

En 2025, leurs montants restent stables par rapport à la LFI 2024.

Les crédits de transfert financent les missions d'intérêt général (MIG) regroupant les activités confiées à l'Office par voie de conventions notamment en ce qui concerne

- la défense des forêts contre les incendies (DFCI) ;
- la restauration des terrains de montagne (RTM) pour prévenir les risques naturels en montagne (protection des personnes et des biens) ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- la gestion des ressources génétiques forestières (comprenant les trois pépinières forestières expérimentales et les vergers à graines de l'État) ;
- des mesures spécifiques à la Guyane
- le changement climatique.

Au titre du programme 113 « paysages, eau et biodiversité » le socle de base est le même qu'en 2024 à 19,285 M€.

Au titre du programme 123 « conditions de vie outre-mer », 2,5 M€ sont prévus dans le cadre de la poursuite de la MIG Outre-mer qui confie à l'office *la réalisation* :

- d'une action de surveillance et de gestion du foncier forestier public en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à la Réunion et à Mayotte ;
- de deux actions en Guyane portant sur le suivi et l'évaluation des impacts de l'orpaillage sur les milieux par l'organisation de missions hélicoptérées et l'accompagnement des communautés locales.

Au titre du programme 174 « énergie, climat et après-mines », 0,4 M€ sont versés au titre de la contribution du ministère de la transition écologique au réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers RENECOFOR.

Au titre du programme 181 « prévention des risques », 4,9 M€ sont versés à l'Office dans le cadre de la prévention des risques, avec notamment en 2024 le développement de l'expertise en matière de risque périglaciaire.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8 640	8 351
– sous plafond	8 140	7 851
– hors plafond	500	500
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	475	475
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En application du contrat État ONF 2021-2025, le schéma d'emplois de l'ONF pour 2025 est de -95 ETP. Par ailleurs, le plafond d'emplois pour 2025 prend en compte un transfert d'effectifs de l'ONF (-154 ETPT) lors de la création d'une filiale au sein de l'établissement en 2023 ainsi qu'un transfert d'emplois vacants (-40 ETPT) vers l'ASP au sein du même programme.

Les emplois hors plafond devraient également être stabilisés à 500 ETPT, dont 95 % d'apprentis.